

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

DEPARTEMENT INSPECTORAT

MONOGRAPHIE

DE FIN D'ETUDE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'INSPECTEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SUJET : DECENTRALISATION ET DYNAMIQUE ASSOCIATIVE AU SENEGAL :
La politique de la municipalité de Mbour pour la promotion des associations
de jeunes et de femmes.

Présenté par :

M. Boubou Marième FOFANA

Sous la direction de :

M. Célestin Marie TINE, IEPJS

M008-04

Année Académique 2007 - 2008



DÉDICACES

Ce travail de recherche est dédié spécialement à :

- *Notre défunt père Boubacar, que la terre lui terre soit légère et qu'Allah le Miséricordieux l'accueille en son paradis céleste ;*

- *A notre ami et frère Mame Codé Diop, arraché à notre affection à la fleur de l'âge ;*

- *Notre chère mère pour tout ce qu'elle fait pour sa famille. Nous savons ce que vous représentez Madame Fof.*

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont à l'endroit :

- ✓ *De Monsieur Célestin Marie TINE pour avoir accepté d'encadrer ce travail*

- ✓ *De tous les enseignants du département Inspectorat de L'INSEPS qui ont apporté leur pierre d'angle à l'affinement de notre profil de formation dans le domaine de l'Education Populaire, de la Jeunesse, et des Sports ;*

- ✓ *Du Chef du service départemental du développement communautaire de Mbour ;*

- ✓ *Du Chef du service départemental d'appui au développement local de Mbour ;*

- ✓ *Du Directeur du CDEPS ;*

- ✓ *Du Secrétaire Municipal , Président de la Commission Education/Formation du conseil municipal, et de l'Administrateur du Fonds Communal de Mbour ;*

- ✓ *De tous nos camarades de promotion ;*

- ✓ *De tous mes amis de Sanar, Dakar, et Mbour (Nourou, Assane, Ass, Diaw, Babs , Modou Ndiaye, Abdoul, etc.)*

- ✓ *A toute ma famille, tous mes frères et sœurs, et tous mes parents par alliance*

- ✓ *A tous les gosses de l'UCAD (11 C):Talla, Ama, Doudou, Ablaye, Mouhamed, Mame Léna Ndoye.*

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	page1
PARTIE THEORIQUE.....	page4
1 –Problématique.....	page 5
2 – Hypothèse.....	page 13
3 – Conceptualisation.....	page 14
4 Justification du thème.....	page 17
5 – Objectifs de la recherche.....	page 19
6 – Méthodologie.....	page 20
PARTIE PRATIQUE.....	page 23
<i>Chapitre 1 : présentation du cadre de l'étude.</i>	page 24
1 – présentation du cadre général de l'étude.....	page 24
2 – <i>présentation du cadre spécifique de l'étude</i>	page 28
<i>Chapitre 2 : Les résultats de la recherche</i>	page 38
1 – l'appui à l'initiative des femmes et des jeunes de Mbour à travers le Fonds communal.....	page 38
2 – <i>la subvention aux ASC et aux amicales d'étudiants</i> ressortissants de Mbour.....	page44
3 – analyse interprétative de la politique de la Municipalité de Mbour et recommandations.....	page 46
CONCLUSION.....	page 49

INTRODUCTION

Sous l'impulsion d'un fort courant réformiste, les systèmes d'administration publique ont connu en Afrique depuis quelques décennies des mutations profondes. Ce mouvement incarné au demeurant par la propension à consolider les politiques de gestion décentralisée, trouve son fondement dans la prise en compte de la nouvelle donne internationale subséquente à la crise contemporaine de gestion publique, avec notamment :

- la diminution des ressources financières de l'Etat ;
- la nécessité de gérer les coûts, de comprimer les dépenses publiques et de réduire les déficits budgétaires.

C'est certainement pourquoi la problématique de la prise en charge des questions relatives à la construction du développement local au moyen d'une gestion décentralisée, occupe une place centrale dans le champ de la réflexion sociale. Il faut noter sous ce rapport qu'au cours de ces dernières années, certains Etats de l'Afrique de l'Ouest ont connu des avancées démocratiques notoires liées notamment au processus de décentralisation. La plupart de ces Etats ont en effet élaboré au sortir des Conférences nationales de 1990 des constitutions où la démocratie multipartite et la décentralisation administrative ont été clairement exprimées à partir de deux objectifs fondamentaux :

- d'abord la promotion du développement local en favorisant les initiatives des différents acteurs par la mise en place d'un cadre structurel prenant en compte les préoccupations, les ressources et les savoir-faire des populations locales ;

- ensuite l'approfondissement de la démocratie pluraliste visant à adapter le cadre institutionnel ancien aux objectifs et exigences de l'émergence d'une démocratie locale.

Si le souci constant de la politique de décentralisation en tant que programme de réformes fut de réduire la distance entre les administrés et l'administration afin d'améliorer l'efficacité de cette dernière, c'est d'abord parce que les législateurs se sont rendus compte que la démocratie locale est plus à même de susciter la participation responsable et populaire puisqu'en élisant leurs organes représentatifs, les acteurs participent davantage à la formation de la volonté communautaire.

Au Sénégal, la matérialisation institutionnelle de cette nécessité de démocratisation de la gestion locale fut consacrée par les articles 62 et 102 de la Constitution nationale. Il stipulent respectivement que :

« la loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources », et

« les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Elles s'administrent librement par des assemblées ».

Au-delà donc de la réorganisation de l'Etat et de l'administration, a émergé le principe du renforcement des collectivités territoriales autonomes. Ce besoin d'entreprendre des réformes fait de la décentralisation un des champs fertiles qui informent sur les processus de mutation en cours, puisque la mutation des besoins est un signe de la mutation des sociétés.

« Actuellement, toute la problématique du changement socio - politique tourne autour du contrôle de la décentralisation » ¹

Son application a consacré l'espace communautaire comme niveau naturel de gestion de la chose publique et socle de la gouvernance locale. Cette évolution socio-politique a créé au Sénégal un environnement législatif et institutionnel favorable à la prise en charge des questions relatives aux jeunes et à leurs associations. La matérialité de ce nouveau cadre juridique et réglementaire fut d'ailleurs consacrée au terme du chapitre IV de la Loi n° 96-06 du 22 Mars 1996 portant Code des Collectivités locales, et du Décret n° 96-1139 du 27 Décembre 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de jeunesse et de sports. Ledit décret dispose d'ailleurs sous ce rapport, notamment en son article 2, Titre Premier que :

« Les compétences transférées aux collectivités locales en matière de jeunesse et de sport concernent :

- *la collectivité éducative (...);*
- *l'infrastructure sportive de proximité et à statut régional ;*
- *l'équipement sportif ;*
- *l'activité physique et sportive destinée à promouvoir le bien être physique, moral et psychologique ;*
- *l'activité de jeunesse ;*
- *l'activité socio-éducative ;*
- *le soutien à la vie associative, appui et / ou assistance matériel, financier et en ressources humaines aux associations sportives et socio-éducatives. »*

¹ NDIONE, E. et alii, 1999, *Pauvreté, Décentralisation et Changement social Eléments pour la reconstruction d'une société politique*, Dakar, ENDA/GRAF SAHEL, :36.

Ainsi, l'intégration de la dimension jeunes et de la dynamique de leurs associations dans les nouvelles attributions confiées aux collectivités locales constitue une avancée significative dans la satisfaction de la demande sociale locale.

Cependant, le constat unanimement admis est qu'il existe une absence de parallélisme des formes entre ce transfert de compétences et la dotation en moyens financiers et humains mobilisés à cette fin.

Tant et si bien que les jeunes, pourtant compris dans les groupes vulnérables de la société, continuent de faire l'objet d'une marginalisation dans les choix budgétaires des collectivités locales dont le peu de ressources sont souvent orientées vers d'autres secteurs jugés prioritaires.

Cet état de fait explique pourquoi les collectivités décentralisées très souvent ne disposent pas dans leur agenda programmatique de politique locale de jeunesse et quand bien même elle existe, demeure dans la plupart des cas inappliquée. Ceci constitue d'ailleurs le prétexte de la présente étude.

En d'autres termes, nous chercherons à voir si la Commune de Mbour dispose d'une politique destinée à promouvoir les associations de jeunes et de femmes de la localité. A cette fin, le présent travail va s'articuler autour de deux grandes parties :

- ✓ *d'abord une partie théorique qui concerne notamment le protocole de recherche ;*
- ✓ *ensuite une partie pratique qui permettra entre autres de replacer l'objet d'étude dans ces différents constituants et d'exposer les résultats de la recherche, dont l'analyse appellera quelques réflexions et recommandations.*

PARTIE THEORIQUE

1 - PROBLEMATIQUE :

L'analyse porte ici sur les réflexions qui ont servi de cadre explicatif aux nombreuses interrogations soulevées par l'application de la politique de décentralisation afin d'en tirer les principaux enseignements. Il convient sous ce rapport de remonter dans le contexte des années 60 où l'Etat était encore considéré comme l'unique instrument apte à opérer des changements. La mise en œuvre des projets de développement de cette époque incombait soit à des agences placées sous la tutelle des gouvernements, soit à de nouvelles entités autonomes, souvent para-étatiques. S'ils relevaient en général d'une approche intégrée mais centralisée, c'est d'abord parce que l'Etat avait lui-même la vocation de mobiliser les ressources financières, physiques et institutionnelles en vue de promouvoir le développement économique et social. Ainsi cette forte centralisation de la décision, de la mise en œuvre était perçue comme une voie autorisée pour relever les défis de construction nationale et de la planification à long terme.

Malheureusement, les organisations émanant de la communauté et les institutions étatiques locales ne jouaient pas le moindre rôle dans les processus de mise en œuvre. Le manque de dispositions institutionnelles et notamment l'absence d'autorités locales investies d'un mandat au suffrage électif par leurs collectivités et d'une responsabilité envers la communauté clairement définie, constituaient des obstacles majeurs dans la mise en œuvre des projets.

Cette mise à l'écart des administrés dans la gestion de leurs propres affaires participait d'une volonté d'intégration pour le moins étouffante de l'Etat. Sanctionnée par un degré d'impopularité pour le moins manifeste, cette forte centralisation constituait donc un modèle politique très peu efficace en raison de ses faiblesses à la fois institutionnelles, structurelles et stratégiques. Cet échec pernicieux a d'ailleurs servi de fondement heuristique aux nombreuses critiques qui ont fusé de la part d'analystes de la question politique et sociale en Afrique tels Mayacine DIAGNE, pour qui :

« la politique de centralisation excessive de l'Etat africain a annihilé toutes les initiatives locales de développement. En voulant prendre en charge toutes les questions liées au développement économique et social du pays, celui-ci s'est trouvé submergé ou surchargé donc incapable de répondre aux attentes multiples des citoyens »²

² DIAGNE, M., 2000, « La gouvernance locale en vue du développement à la base. Un exemple : la région de Saint-louis »

Les effets pervers nés de cet échec de la politique de centralisation et son cortège de désillusions ont fait comprendre aux Etats africains que s'il est généralement admis que le développement économique et social ne peut se réaliser que sous l'impulsion des autorités centrales, il n'est pas moins évident qu'une participation populaire aux actions de développement ne peut être obtenue que dans le cadre de structures décentralisées. C'est à cette nouvelle philosophie qu'est sous-jacente en Afrique l'entreprise de la politique de décentralisation qui incarne la réponse à la transformation des missions de l'Etat et la diminution de sa capacité de réglementation.

Les efforts de décentralisation du processus décisionnel gouvernemental observés dans les pays africains ont créé de nouvelles possibilités d'activités locales pour s'attaquer efficacement au problème de la pauvreté puisque :

« la décentralisation (peut – être) un outil pour lutter contre la pauvreté si elle stimule à la fois une croissance économique juste et un changement social et politique »³

Ainsi en dépit des différences notées dans la détermination des gouvernements et de l'ampleur de la décentralisation, les modes de gestion locale s'inscrivent désormais dans un cadre institutionnel beaucoup plus approprié⁴ :

- Au Bénin, en 1990 la « la conférence des états généraux » et la nouvelle Constitution dont les lois furent votées en janvier 1998, ont préconisé de collectivités communales autonomes. Les organes locaux désignés par le suffrage électif, bénéficient en sus de leurs propres recettes, des dotations du pouvoir central, selon un système de « solidarité intercommunale » ;
- Au Ghana, les réformes économiques et les programmes d'ajustement structurel ont cédé le pas à la décentralisation des institutions législatives et exécutives grâce à la decentralisation Law (Provisional National Defence Council, Loi 207) approuvée en 1988. Le transfert de certaines compétences aux districts et municipalités répondait au souci d'alléger la pression exercée sur le gouvernement central, d'accroître la productivité et d'augmenter la part des coûts supportés par les bénéficiaires.⁵
- En Afrique du Sud, la décentralisation fait office d'instrument de politique essentiel dans le processus de réformes visant à combler le fossé séparant les zones délaissées dans le régime de l'apartheid et les anciennes régions privilégiées occupées par les Blancs. La constitution locale a prévu dans ce cadre l'instauration d'un système fédéral très décentralisé, assorti d'un certain nombre de ramifications du pouvoir local dotées d'une grande autonomie ;

³ NDIONE, E. , op .cit. : 33

⁴Voir STOCKMAYER . A., 1999, in « *Décentralisation : une mode à l'échelle mondiale ou une recette pour un développement local durable* », dans la Revue : *Agriculture plus développement rural*, vol 16 , : 68 .

⁵ En 1998, les 10 régions du Ghana ont été découpées en 110 districts qui bénéficient au moins de 5% des Commons Funds (revenus fiscaux), comme le stipule la constitution dont les décrets d'application seront votés en 1994.

- Au Sénégal, les réformes administratives de 1960, 1964, 1972, 1990 et de 1996, révèlent toute la problématique de la décentralisation dans sa triple fonction de recherche de solutions institutionnelles favorables à la participation des populations à l'entreprise de développement, d'organisation de la communication entre les collectivités locales et l'appareil administratif en vue d'instaurer un dialogue permanent, enfin d'intégration de l'action sociale dans la prospective nationale.

D'une manière générale, l'application de la politique de décentralisation s'est faite suivant trois étapes : la communalisation, la ruralisation et la régionalisation. Le déroulement de cette batterie de réformes constitue une orientation qui s'inscrivait en droite ligne de la nécessité pour l'Etat de rompre avec sa propension à se prévaloir comme le détenteur exclusif du monopole de la conception et de la gestion des actions de développement.

La prégnance de l'exécutif fut ainsi revisitée afin de faciliter l'émergence de nouvelles dynamiques fondées sur la participation et la valorisation de l'acteur à la base. Cette gestion cohabitée permettait à l'Etat de faire partager les responsabilités de la décision à tous les acteurs locaux intervenant dans le cadre de la gestion du développement de leurs collectivités. Ce transfert des coûts et risques de la mise en œuvre, fut aussi commandé par la nécessité pour l'Etat :

« de diffuser les effets de la crise économique vers le bas, sous l'effet des ajustements structurels, de démocratiser la société et de rendre l'initiative aux populations »⁶

Mais pour tenir son rôle d'assistance et d'impulsion des communautés de base, il fallait à l'Etat briser la démarche élitiste et la vision techniciste des problèmes de développement qui ont longtemps étouffé les initiatives locales en les inscrivant dans un moule enchevêtré de procédures souvent rigides et inadaptées à la sociologie locale. Cette nouvelle orientation de l'Etat affranchie de sa logique interventionniste étouffante, marque l'encrage territorial du processus national de décentralisation.

Ainsi, malgré les différences quant à sa portée, son contexte politique et historique, la politique de décentralisation semble incarner la nouvelle panacée vers la recherche d'une nouvelle approche pour le développement local.

⁶ JACOB, J.P. et alii , 1997, *Socio-anthropologie de la décentralisation en milieu rural africain* Genève, IUED, : 6.

Au Sénégal, le principe de la décentralisation territoriale appliquée aux structures administratives s'est traduit par l'octroi d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière aux collectivités locales, personnes morales donc de droit public. Les communes, les communautés rurales puis les régions sont les lieux où s'exprime cette autonomie. Elles ont été dotées en conséquence et dans ce but, de moyens et de pouvoirs propres.

C'est à la suite des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) mis en œuvre au Sénégal depuis deux décennies, que l'Etat a développé une logique de désengagement accompagnée d'une plus grande responsabilisation des acteurs de la vie nationale. La présence d'autorités locales élues par les populations constitue la garantie d'une auto - administration et d'une auto - gestion avec des moyens et des pouvoirs financiers propres à chaque collectivité locale. L'évolution de l'organisation administrative des collectivités décentralisées au Sénégal demeure donc intimement liée à cette volonté de l'Etat de transférer progressivement mais avec prudence la gestion des affaires locales aux populations concernées dans la perspective d'impulser le développement économique, social, culturel à la base.

Cette option s'est davantage concrétisée au plan institutionnel avec l'entrée en vigueur des réformes introduites par les lois de 1996 sur la Décentralisation. En effet la Loi n° 96-06 du 22 Mars 1996 portant Code des Collectivités locales, trace le cadre dans lequel s'exerce l'activité des collectivités locales dans le respect strict des domaines de compétences clairement définis par l'Etat, notamment au terme de la Loi 96-07 portant donc transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales.

Au nombre de neuf (09)⁷, ces domaines transférés aux collectivités locales en 1996, incluent le bloc de compétences « jeunesse, sports et loisirs ». Mais à l'analyse, on se rendra compte que ni la Loi n° 66 – 44 du 30 Juin 1966 portant Code de l'administration communale, ni celle n° 72 – 25 du 19 Avril 1972 relative aux Communautés rurales ne comportent de références significatives à la dimension jeunesse et à leurs structures associatives. Ce sont donc les textes de lois de la décentralisation de 1996 qui vont opérer une rupture fondamentale en intégrant les problèmes spécifiques de la jeunesse urbaine et rurale dans la planification locale, et notamment dans les plans locaux de développement (PLD)⁸, et en retour, les jeunes s'intéressent davantage à l'action communautaire.

⁷ Les neuf (09) domaines de compétences transférés sont : 1 – domaines ; 2 – environnement et gestion des ressources humaines ; 3 – santé, population et actions sociales ; 4 – jeunesse sports et loisirs ; 5 - culture ; 6 – éducation ; 7 -planification ; 8 – aménagement du territoire ; 9 – urbanisme et habitat.

⁸ Un PLD est l'outil de planification pour définir un cadre de référence et orienter la mise en œuvre des budgets et des programmes d'action des collectivités locales. Il définit donc un cadre de structuration des projets/actions de développement prévus ou initiés dans le ressort territorial notamment d'une communauté rurale.

Le caractère incitatif de ce nouveau contexte institutionnel, a ainsi été à l'origine de la tendance de plus en plus forte de la jeunesse à s'organiser d'elle-même pour profiter des conditions favorables que les conquêtes démocratiques offrent à l'éclosion de la vie associative. En effet,

« l'éclosion de la vie associative a bénéficié au Sénégal d'un environnement politique et juridique très favorable. Le résultat est l'existence d'une dynamique associative très forte. »⁹

Cette dynamique fonctionne comme le révélateur d'un intéressant modèle de mobilisation et de responsabilisation de la jeunesse, dont les structures populaires ont permis d'asseoir un lien direct avec les pouvoirs publics et de mettre sur pied des cadres de prise en charge des problèmes locaux.

Il est tout de même important de noter qu'au plan historique, le mouvement associatif sénégalais a connu plusieurs étapes dans son évolution depuis l'époque coloniale. D'abord, très faible avant la 2^{ème} guerre mondiale, il se limitait au territoire des quatre communes, dont seuls les habitants, considérés, alors, comme des citoyens français, avaient le droit et la liberté de se constituer en association. Il faut attendre la généralisation de la citoyenneté française à tous les habitants de la colonie, après la 2^{ème} guerre mondiale, pour assister à un développement significatif du tissu associatif sénégalais composé alors principalement d'associations ethniques, religieuses, culturelles, etc. Après l'indépendance, et durant toute la période du parti unique, le mouvement associatif fut placé sous la tutelle de l'Etat pour certains de ses segments les plus significatifs : les coopératives de production agricole, les groupements de producteurs, les syndicats.

Après 1974, et durant la période correspondant à l'avènement et au renforcement du multipartisme au Sénégal, la vie associative se libéralise et on assiste à la naissance d'associations autonomes par rapport au parti gouvernemental et aux autres partis d'opposition : les syndicats autonomes surtout ; les GIE, les coopératives d'habitat, les ONG nationales, etc. Cette période fut marquée, aussi, par l'entrée en scène d'intellectuels chômeurs organisés en associations pour la défense de leurs intérêts (l'Association des maîtrisés chômeurs). Mais, le tissu associatif va se densifier surtout, à partir de la fin des années 80, avec la création des GIE, la multiplication des groupements féminins, des ASC, etc. Trois facteurs peuvent expliquer ce boom du mouvement associatif :

⁹ Voir le Programme Décennal de Promotion de la Jeunesse (PDPJ), Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes du Sénégal. Septembre 2006, : 24

- le désengagement de l'Etat (sur injonction de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International) sur le plan économique et social et le libéralisme économique ont eu pour conséquence l'accroissement du chômage, la massification de la pauvreté, mais aussi la prise de conscience collective qu'il faut désormais s'organiser pour se prendre en charge ;
- les bailleurs de fonds initient et financent des programmes de lutte contre la pauvreté destinés à appuyer l'effort des populations dans leur lutte contre la précarité sociale dont l'ampleur est devenue grandissante depuis l'application des PAS ;
- les populations sont devenues plus attentives, durant cette période, par rapport à la destination des fonds que l'Etat reçoit des bailleurs de fonds. L'éveil des populations sur des questions de transparence, en matière de gestion des fonds destinés au financement des programmes d'appui aux initiatives populaires, se fait plus net et les bailleurs, soucieux de la bonne utilisation de leurs fonds, introduisent dans leurs conditionnalités l'exigence de la bonne gouvernance.

C'est également durant cette même période, surtout vers la fin des années 80, que naissent des associations dont l'objectif déclaré est la défense des droits humains, des droits de l'homme, des droits de la femme¹⁰, etc.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le mouvement associatif des jeunes, qu'il soit confessionnel, laïc ou politique il a aussi toujours joué un rôle considérable d'encadrement et de préparation des jeunes à l'exercice d'un leadership imbu des valeurs de démocratie et de bonne gouvernance. Par ailleurs, qu'il s'agisse des associations de jeunesse s'inspirant de l'idéal de Baden POWELL (scouts, guides, éclaireurs, etc.), affiliées à des groupes religieux, affiliées à des partis politiques, ou d'associations d'étudiants, la dynamique enclenchée est de nature à relever les défis liés à l'intégration sociale et à l'insertion économique des jeunes. Sous ce rapport, on s'est accordé à reconnaître à la vie associative divers rôles et fonctions :

- ▶ *au plan psycho-social*, l'association constitue un instrument privilégié de structuration de la personnalité et d'affirmation de soi, et de renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance communautaire ;
- ▶ *au plan politique*, l'association formalise un cadre d'apprentissage et d'exercice de la participation citoyenne, ainsi qu'un espace d'expérimentation de l'exercice de la responsabilité et de la participation au jeu démocratique ;
- ▶ *au plan économique*, l'association est un moyen d'accès au marché des capitaux par l'entreprise

¹⁰ C'est le cas de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO).

d'activités génératrices de revenus. Par ce biais, le jeune peut se valoriser et se hisser au sommet de la hiérarchie sociale. Au-delà de sa dimension relationnelle et communicationnelle, l'association formalise un espace d'initiatives qui permet de gagner sa vie et de sortir du marasme économique et social ;

► au plan éducationnel, l'association remplit un rôle pédagogique. En effet, les jeunes d'aujourd'hui sont confrontés à des réalités par auxquelles les réponses que leur fournissent leurs parents ne suffisent plus ; Ils peuvent certes les suivre dans certaines notions fondamentales au niveau de la morale, mais cela s'arrête là. Ce qui explique pourquoi les jeunes sont obligés de chercher les réponses à leurs problèmes hors de la cellule familiale. C'est là justement qu'apparaît le mouvement associatif qui incarne une nouvelle pédagogie des valeurs, une nouvelle manière d'inculquer ces valeurs là, parce que les formes traditionnelles ne répondent plus aux attentes des jeunes.

Au regard de la multiplicité des rôles et fonctions ainsi déclinés et des implications sur la vie des communautés, le mouvement associatif apparaît dès lors comme un cadre d'expérimentation de solutions alternatives face aux contraintes et aux effets pervers de la pauvreté, ainsi qu'aux problèmes liés à la construction du développement à la base. A ce titre, il est légitime que la vie en association puisse être soutenue par les instances publiques locales, les collectivités décentralisées s'entendent. En réponse à cet appel, le législateur sénégalais a réagi favorablement par le truchement du Décret n° 96-1139 du 27 Décembre 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de jeunesse et de sports. Ledit décret dispose sous ce rapport, notamment en son article 2, Titre Premier que :

« Les compétences transférées aux collectivités locales en matière de jeunesse et de sport concernent :

- *la collectivité éducative (...)* ;
- *l'infrastructure sportive de proximité et à statut régional(...)* ;
- *l'activité de jeunesse* ;
- *l'activité socio-éducative* ;
- *le soutien à la vie associative, appui et / ou assistance matériel, financier et en ressources humaines aux associations sportives et socio-éducatives. »*

Au plan théorique, des actes majeurs ont donc été posés, puisque la gestion décentralisée est une réforme qui promeut à travers les textes le nécessaire soutien de la jeunesse et de la vie associative par les collectivités locales.

Toutefois, l'histoire a souvent enseigné que la nature des faits n'épouse pas forcément le ton des formulations théoriques. Pour qu'une réforme ait des effets durables, il faut que tous ses aspects se conjuguent. Ainsi que le rappelait François LABIE : « si la décentralisation a d'importantes conséquences sur les structures et le fonctionnement de l'appareil public, elle a également et nécessairement des aspects financiers qui lui donnent souvent sa vraie dimension »¹¹.

Ce rappel conserve toute sa pertinence au Sénégal lorsqu'on sait qu'en matière de gestion des collectivités locales, que ce sont les moyens financiers qui permettent dans une large mesure d'atténuer les déséquilibres et d'accroître les performances de l'initiative locale. Or, dans le cas d'espèce, le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD)¹², conçu principalement comme un mécanisme de financement des compétences transférées, est servi aux collectivités locales dans des proportions jugées largement insuffisantes et de manière souvent tardive.

En réalité, c'est le contexte de crise prononcée des finances publiques qui fait que l'Etat ne parvienne plus à satisfaire les besoins croissants en matière de services et d'équipements, alors que la demande sociale est de plus en plus pressante en matière d'éducation, de santé, d'emploi, etc.

Face à cette situation de restriction budgétaire pour le moins inconfortable, il n'est difficile de comprendre pourquoi les moyens financiers n'ont pas toujours suivi le transfert de compétences ni dans leur volume, encore moins dans leur mise à disposition.

Aujourd'hui, ce contexte de précarité budgétaire qui rejaillit sur la gestion financière des collectivités locales, ajoutée au faible niveau de qualification des élus locaux généralement constaté, et l'absence d'une spécification de la jeunesse en tant que compétence exclusivement transférée, nous conduit à nous poser la question de recherche suivante :

La municipalité de Mbour a-t-elle les moyens de dérouler une politique de promotion des associations de jeunes et de femmes présentes dans la capitale de la petite côte ?

¹¹ LABIE F., *Les finances locales*, Dalloz, 1995, : 2

¹² Le FDD créé par la loi des finances en 1996 reçoit une dotation équivalant à un pourcentage de la TVA perçue au profit du budget de l'Etat. En fonction des compétences transférées, le Conseil National de Collectivités Locales propose en premier lieu des critères de répartition du FDD entre les parts réservées aux Régions, aux Communes, et aux Communautés rurales, ainsi que le prélèvement effectué en faveur des autorités déconcentrées de l'Etat pour les activités de leurs services mis à la disposition des collectivités locales.

2 - HYPOTHESE

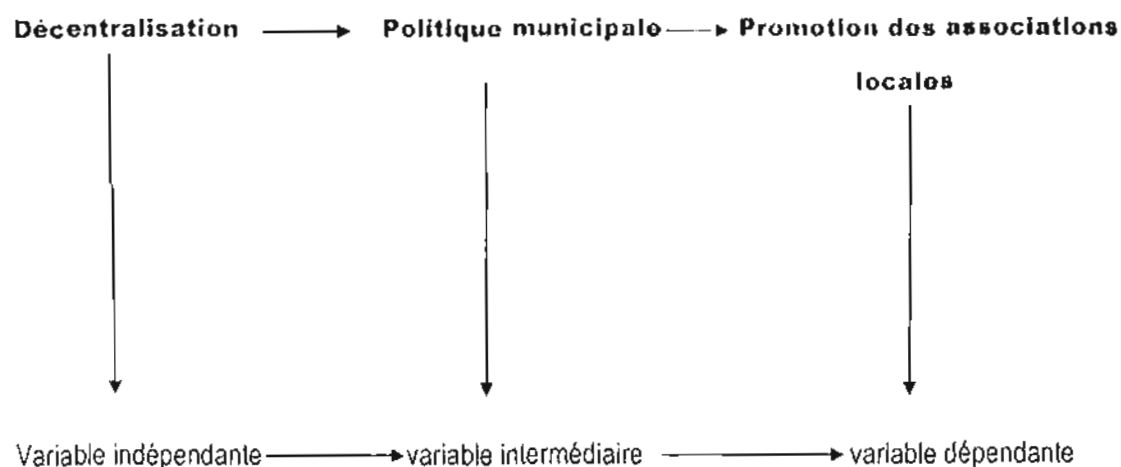
Il convient d'abord de rappeler que dans le cadre d'un travail d'investigation, l'hypothèse constitue une réponse par anticipation à la question de départ formulée au terme de la problématique. Elle se présente généralement sous la forme d'un énoncé de conjectures qui permet d'orienter la recherche, et qui sera soumis à une procédure de validation ou d'infirmité au terme des résultats obtenus.

Dans le cadre de la présente étude, l'hypothèse majeure qui se prévaut d'en constituer le sous-bassement théorique est la suivante :

« La décentralisation en tant que réforme autorisant juridiquement les collectivités locales à exercer entre autres le bloc de compétences 'jeunesse-sports-loisirs', a permis à la municipalité de Mbour de dérouler une politique efficace de promotion des associations locales ».

La formulation d'une telle hypothèse appelle des éclairagis sur la connexion qui existe entre les concepts fondamentaux qui la composent (schéma1)

Schéma 1 : Connexion entre les différents éléments de l'hypothèse



3 - CONCEPTUALISATION

Dans le cadre de notre hypothèse, nous stipulons l'existence d'un lien de dépendance entre le concept de décentralisation et celui de promotion des associations locales, à travers la politique municipale déroulée en la matière. Afin d'éviter toute interprétation ambiguë, définissons chaque concept.

3 - 1 - La Décentralisation :

En tant que politique opposée à la centralisation, la décentralisation constitue une technique d'aménagement ou d'assouplissement du fonctionnement de l'Etat central qui consiste à transférer certains pouvoirs de celui-ci à d'autres personnes morales. Elle comporte essentiellement deux aspects : d'abord une forme territoriale, ensuite une forme fonctionnelle, technique ou encore par services.

Dans sa dimension territoriale, le principe de décentralisation renvoie fondamentalement à un transfert d'autorité de l'Etat vers la base, par la dévolution de pouvoirs à d'autres personnes juridiques et administratives communément appelées collectivités locales. Ces collectivités locales sont des centres de décision autonomes et distincts de l'Etat lui-même, qui bénéficient du transfert de certains domaines de compétences tel que prévu par la loi.

Dans sa dimension fonctionnelle, technique, ou encore par services, la décentralisation correspond à la formule de l'établissement public. Généralement rattachés à une collectivité territoriale, les établissements publics en tant que personnes morales de droit public, distinctes de l'Etat et des collectivités locales, sont soumis au principe de spécialité. Ils ont une vocation spéciale, limitée à la gestion du service qui leur a été confié.

A l'effet d'éviter toute interprétation inopérante, nous précisons que nous emploierons ce concept de décentralisation en référence à sa dimension territoriale. On a également trop souvent tendance à confondre décentralisation et déconcentration, ou à utiliser à la place le mot régionalisation. Cette dernière n'est en réalité que la troisième étape du processus national de décentralisation consacrée par les textes de lois de 1996. Quant à la déconcentration, elle est une technique juridique qui entretient une parenté conceptuelle avec la décentralisation. Mais ce qui fait sa spécificité, c'est qu'elle est une modalité de la centralisation qui consiste à exercer localement certaines compétences par des représentants du pouvoir central, qui agissent au nom et pour le compte de l'Etat, à qui est imputé la responsabilité des décisions prises. La déconcentration débouche donc sur une redistribution

du pouvoir de décision au sein des institutions étatiques. Ici, le pouvoir détenu par les autorités administratives les plus élevées dans la hiérarchie étatique, est délégué en partie à des autorités qui leur sont subordonnées. Cette délégalion de pouvoir revêt deux formes : une délégalion de compétences et une délégalion de signature...

Pour en revenir à la décentralisation, il faut noter que sa dimension territoriale d'une manière générale met en exergue la constitution des collectivités locales telles que les communes, qui n'en sont pas moins des espaces publics d'exécution de politiques municipales. Mais que faut-il comprendre, lorsque nous parlons de politique municipale ?

3 – 2 – La Politique Municipale :

L'analyse de ce bloc de concepts est un simple exercice : il s'agit de la politique mise en œuvre par la municipalité. Il est tout de même indiqué d'étudier le contenu sémantique que renferment les concepts de 'politique' et de 'municipalité'.

- **La politique :**

Selon le journaliste sénégalais du magazine mensuel « *Jeune Afrique* » Cheikh Yérin Seck, « *la politique est un rapport de forces et de confrontations entre des associations privées* ». Cette conception de la politique renvoie fondamentalement à l'activité des personnes publiques dont les actes quotidiens sont portés par leurs ambitions d'accéder ou de se maintenir au pouvoir.

Le concept de politique sera référé à une autre dimension lorsqu'il sera employé ici. Le sens que nous lui conférons est qu'il matérialise une articulation entre une idéologie fondamentale et les mesures diverses et complémentaires qui doivent la traduire en actes. Autrement dit, nous prêlons à la notion de politique une acception de programme qui renvoie à un travail de conception à partir d'un quadrillage dans le temps et dans l'espace d'un certain nombre d'actions à entreprendre, lesquelles s'échelonnent et s'interrelient suivant des axes priorités.

- **La municipalité :**

On entend par municipalité l'ensemble formé par le maire et ses adjoints. Elle constitue un instrument d'exercice collégial de la fonction exécutive dans la commune, car en droit comme en fait, les adjoints sont bien les collaborateurs privilégiés du maire. D'ailleurs l'article 99 du CCL dispose en substance que le nombre des adjoints est plafonné à 30% de l'effectif du Conseil municipal, et leur mandat est inféodé à celui du maire.

Par ailleurs, la municipalité, est l'un des trois organes de la commune, avec le conseil municipal et le maire. Au Sénégal, la commune demeure toujours soumise à un régime très proche de celui des communes françaises, caractérisé par une vaste compétence du principe. C'est la loi française du 5

avril 1884 qui a été codifiée au Sénégal. A cet effet, le Conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune. Cela signifie que la loi substitue à l'énumération législative de leurs attributions une clause générale de compétence en faveur des conseils municipaux. Mais désormais, outre ses compétences générales, la commune se voit dotée de nouvelles compétences qui lui sont dévolues par la loi relative aux transferts de compétences, qui attribue une première génération de neuf compétences dont le bloc 'jeunesse-sports-loisirs'(voir le CCL, notamment le Chapitre IV, Section 2, Article 35).

Il existe donc présentement au Sénégal, un régime municipal de droit commun applicable aux 47 communes.

3 – 3 - La Promotion des Associations :

La *promotion* renvoie ici à l'éclosion de la vie associative à travers l'intégration sociale des jeunes et leur insertion au plan économique.

Quant aux *associations*, leur implantation au Sénégal est consécutive à la constitutionnalisation de l'exercice des libertés publiques, des droits économiques et sociaux, et des droits collectifs. Selon la loi 66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC), l'association se définit comme étant :

« un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leur action, certains biens, dans un but déterminé autre que le partage des bénéfices » .

Cette définition juridique n'en constitue pas moins une reprise de l'article 1^{er} de la loi française du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association. Ce sont ainsi les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations qui régissent donc les associations. Cependant, une large part de celles-ci ne sont pas déclarées, dans la mesure où il n'existe pas de dispositions de contrainte particulières prévues et appliquées aux non déclarations. Les associations se forment donc librement et sans autre formalité que la volonté des personnes qui la créent. Il faut tout de même noter que les associations non déclarées ne sont pas dépositaires de la personnalité juridique qui leur permet d'ester en justice, de disposer légalement d'un patrimoine propre, et d'être éligibles aux programmes institutionnels de financement.

En marge des associations déclarées, et celles non déclarées, on peut également répertorier les associations d'utilité publique, les associations agréées, les associations délégataires telles que certaines fédérations sportives, etc.

Au Sénégal, c'est le Décret 760040 du 16 Janvier 1976 qui fixe les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel.

D'une manière générale, les associations se caractérisent par des méthodes fondées sur la libre adhésion, leur fonctionnement démocratique et leur flexibilité. Elles formalisent également des cadres d'échange et d'expérimentation de solutions alternatives face aux contraintes et aux effets de la pauvreté et du sous-développement.

4 - JUSTIFICATION DU THEME

La décentralisation est d'abord perçue comme un processus permettant un partage du pouvoir plus équilibré entre l'Etat, les collectivités locales et les acteurs sociaux. Au Sénégal, le besoin de promouvoir le pouvoir local a été à l'origine de l'application des nombreuses réformes, puisque

« toute la philosophie de la décentralisation et toutes les politiques entamées ont consisté à conférer le pouvoir à la base à travers les textes »¹³.

Mais la question de la réelle participation des populations à l'exercice de ce pouvoir local et leur rôle dans les prises de décision qui affectent directement leur environnement socio-économique constitue encore une « nébuleuse ». En fait, la principale insuffisance des processus de décentralisation dans beaucoup de pays africains reste le manque d'implication des populations notamment jeunes. Cela découle du fait que la décentralisation qui devrait être une revendication des populations, est perçue comme une réforme parachutée depuis le pouvoir central.

Ainsi, la faiblesse de la consultation populaire dans l'exercice des compétences transférées, et le manque de clarté dans la définition des attributions, en même temps que l'absence de transfert réel des services et moyens financiers nécessaires à la prise en charge du développement local demeurent les principaux goulots d'étranglement.

Dans la même veine, le fort taux d'analphabétisme noté chez les élus locaux implique des répercussions peu reluisantes sur la gestion financière. En effet, les nouvelles instances de gouvernement local présentent en général des faiblesses en ce qui concerne l'élaboration du budget, la comptabilité, le contrôle et la gestion des finances. Si *« la décentralisation pose la question de la*

¹³ DIAGNE, M., op.cit., :5

responsabilité des acteurs locaux en matière de restructuration économique et sociale »¹⁴, on constatera malheureusement que la formation qui en constitue « un moyen approprié pour permettre un nouveau développement, une restructuration sociale et l'accompagnement des projets économiques »¹⁵, fait encore cruellement défaut chez les représentants élus des collectivités locales. Et c'est à partir d'un triptyque clairement établi que Mayacine DIAGNE résume ces insuffisances inhérentes à la mise en application de la politique de décentralisation. A l'en croire,

*« En Afrique, trois traits caractérisent la capacité de gestion des collectivités locales : c'est d'abord une capacité juridique limitée, c'est ensuite une capacité de gestion minimale, c'est enfin une capacité financière trop étroite »*¹⁶.

Ainsi, le caractère inachevé de son élaboration et la propension encore expérimentale de son application, expliquent l'intérêt que l'on continue de porter à la décentralisation, dont l'investigation nécessite la prise en compte des exigences de développement local. Articulé à la décentralisation, celui-ci constitue une démarche basée sur la construction et la gestion de partenariats qui nécessitent la création de mécanismes et de dispositifs de coordination et d'échanges. Il concerne le jeu de plusieurs acteurs locaux ou extérieurs dont les intérêts ne sont pas toujours convergents, puisque l'espace local est un marché où les groupes stratégiques tentent dans un contexte économique difficile, de s'approprier les biens et services disponibles pour renforcer leur patrimoine propre.

C'est cette complexité qui fait que la décentralisation constitue aujourd'hui encore un phénomène à intelligence limitée. Les difficultés pour parvenir à l'appréhender constituent la raison fondamentale de notre projet de recherche qui constitue par ailleurs un prétexte pour recentrer le débat sur les réelles conséquences de l'application de la décentralisation en général, et en particulier sur la place et le rôle des jeunes et de leurs structures associatives dans le processus de construction du développement local Mbour. Cela d'autant plus que ceux-ci constituent :

- D'une part une manne électorale importante pour l'exécutif local ;
- D'autre part, une force de contestation sociale qui, selon les cas, peut s'exprimer à travers des actes de désobéissance civile et de défiance de l'autorité de l'Etat, localement représenté par ses agents déconcentrés.

¹⁴ LANGEVIN, Ph., « Expériences de la planification décentralisée », Paris, Graf, :239.

¹⁵ LANGEVIN, Ph., *ibid.*, :239.

¹⁶ DIAGNE, M., 2003, Droit administratif local, IGS

5 - OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'objectif majeur de la présente étude consistera à vérifier s'il existe ou non à Mbour, un cadre de concertation maîtrisé par les différentes catégories d'acteurs, et une ambiance sociale susceptible de favoriser l'impulsion d'une nouvelle dynamique axée sur la promotion des associations de jeunes et de femmes, et la lutte contre le sous-développement et le chômage des groupes vulnérables.

Plus spécifiquement, les transferts de compétences survenus dans le cadre de la décentralisation modifient d'une manière générale les conditions et les modalités d'administration et de gestion des collectivités locales ainsi que leurs rapports avec l'Etat et les acteurs sociaux. Cette situation traduit des enjeux à la fois institutionnels et socio-économiques. Les objectifs particuliers de ce travail de recherche consisteront donc à chercher à savoir :

- Si au plan institutionnel l'exercice de nouvelles compétences détermine une meilleure organisation de la commune, un fonctionnement rationnel des services municipaux, des méthodes d'intervention plus efficaces, des systèmes de planification plus adaptés ;
- Si au plan socio-économique, le transfert du bloc de compétences 'jeunesse-sports-loisirs', a permis dans la commune de Mbour, la mise en place de nouveaux services plus accessibles aux jeunes et à leurs structures associatives, et si cela peut contribuer au renforcement de la cohésion sociale entre groupes stratégiques formés, surtout si ces derniers sont impliqués dans la réalisation des équipements, des infrastructures et activités communautaires de base (OCB).

6 – METHODOLOGIE :

Lorsque l'on veut mesurer la présence d'une corrélation logique entre formulations théoriques et réalités territoriales, il est nécessaire de mettre à contribution des procédés méthodologiques dont le choix et le rythme d'utilisation dépendront de la nature de l'étude et du milieu d'investigation.

Dans le cadre de la présente recherche, les enquêtes et leur rythme de réalisation se sont largement appesantis sur la diversité des acteurs intervenants et sur un choix varié d'outils de collecte répondant ainsi à la nécessité de croiser les sources d'information et les méthodes d'investigation.

6 - 1 - L'histoire de la collecte

Les recherches menées dans la capitale de la petite-côte sénégalaise nous ont permis de recueillir un certain nombre de données significatives dans le cadre de l'action communale en direction des associations de jeunes et de femmes.

Ces informations ont pu être collectées par suite d'une série d'investigations menées suivant un enchevêtrement d'étapes. En effet, il fallait d'abord mettre en branle une phase de recherche documentaire. En réalité, dès la formulation de notre sujet, une revue de la documentation s'est avérée nécessaire pour mieux affiner les pistes de recherche. Dans cette optique nous avons eu à visiter la bibliothèque universitaire de Dakar et celle de l'INSEPS, ainsi que le centre de documentation du CODESRIA.

Afin d'éviter de verser dans une lecture unidimensionnelle, les documents consultés ont été d'origines disciplinaires variées, même s'ils s'enracinent dans le thème générique de la décentralisation. Ainsi, la consultation d'un certain nombre d'ouvrages généraux nous permettait d'avoir une large vue sur les problèmes structurels liés aux politiques de décentralisation mises en œuvre en Afrique et au Sénégal, et les textes de lois et décrets autorisant l'application desdites politiques. Cette bibliographie générale mais sélective, a été complétée par une série de revues spécialisées et d'articles de presse évoquant les conséquences de l'application de la politique nationale de décentralisation dans la gestion des collectivités locales. C'est ainsi que des monographies réalisées par des Inspecteurs d'Education Populaire de la Jeunesse et du Sport sur la question ont été parcourues.

Les informations recueillies par suite de travail théorique, devaient nécessairement céder le pas à une enquête préliminaire à titre de prospection. C'est ainsi que nous sommes rapprochés des services et structures intervenants dans le cadre de la décentralisation et de l'accompagnement du tissu associatif local de Mbour. Il s'agit entre autres de la commune, du CDEPS, du service d'appui au développement local, du service du développement communautaire, des collectifs d'associations jeunes, etc.

6 - 2 - Les techniques utilisées

Pas moins de quatre (04) techniques de collecte ont été mobilisées pour recueillir les informations susceptibles de nous faire accéder à une plus grande intelligibilité de notre thème d'investigation :

- *Le recours aux données secondaires* : pour disposer d'un aperçu chiffré et d'informations précises sur certaines données des réalités locales, nous avons consulté des documents administratifs relatifs à la gestion municipale, au plan local de développement, etc. Nous avons par ailleurs consulté quelques rapports d'activités des services déconcentrés. D'une manière générale, le recours aux données secondaires nous a permis entre autres de mieux présenter le cadre de l'étude.
- *Les guides d'entretien*: leur utilisation devait nous permettre de saisir les perceptions et le degré d'implication des groupes stratégiques dans les nouveaux modèles d'administration de la commune occasionnés par la réforme décentralisatrice. Les données qualitatives recueillies ont donc abouti à une mise en confrontation avec les informations tirées des documents relatifs à la politique de décentralisation et les incidences de cette dernière dans l'exercice du bloc de compétences 'jeunesse-sports-loisirs'. Mieux encore, l'administration des guides d'entretien aux chefs de services déconcentrés et au secrétaire municipal, a permis d'accéder à une compréhension des systèmes de valeurs, des normes et des représentations individuelles et collectives véhiculées à la fois par les acteurs institutionnels et les jeunes, les procédures de négociation, les compromis, mais aussi l'émergence de conflits et leur degré d'affectation sur l'appui et l'accompagnement des structures associatives locales.
- *Les questionnaires* : ils ont été administrés d'une part aux dirigeants des associations les plus représentatives au plan numérique et du point de vue de l'intensité de leurs activités, et d'autre part aux conseillers municipaux, en tant que délégués du pouvoir de délibération sur les interventions de l'institution communale notamment en direction des jeunes et de leur associations.
- *L'observation* : Dans le souci de pallier les limites des interviews dans le cadre des questionnaires et des guides d'entretien, l'observation a constitué pour nous un outil de base. Nous avons ainsi assisté à certaines réunions du conseil municipal, à un comité départemental de développement (CDD), et à des séminaires d'information tenus par certains partenaires au développement.



6 - 3 - Les procédés d'analyse et de traitement des informations :

Les données recueillies ont fait l'objet d'un dépouillement et le tri à plat nous a permis pour chaque question, de classer et de mettre en corrélation les données susceptibles d'apporter des éléments de réponses à l'hypothèse de recherche. A cet effet, deux catégories de données ont été discernées :

- les données qualitatives sur la base desquelles nous avons construit des tableaux à tri simple et croisé ;
- les données qualitatives qui ont fait l'objet d'une analyse de contenu basée sur le principe de saturation, consistant lors des entretiens à s'arrêter à chaque fois que les idées avancées reviennent de manière récurrente

6 - 4 - Les difficultés rencontrées

Nos investigations dans la commune de Mbour se sont révélées à tout le moins difficiles au regard des contraintes de disponibilité des conseillers qui ne viennent que de manière épisodique au niveau de l'hôtel de ville, alors que leurs lieux d'habitation sont assez éloignés les uns des autres. A cela s'ajoute l'indisponibilité du Maire pour cause de longue maladie, alors que les cours pendant toute la semaine à l'INSEPS limitent nous-mêmes notre disponibilité.

De surcroit, le secrétaire municipal qui est un peu la cheville ouvrière de l'institution communale, est trop sollicité par les populations, les partenaires et autres usagers des services municipaux. Ces difficultés ont pu être partiellement levées grâce à la sollicitude du même secrétaire municipal, qui n'a pas manqué de nous introduire auprès des autres services de la commune.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les associations, leurs dirigeants qui sont pour la plupart des étudiants, sont souvent à Dakar et à Saint-Louis pour leurs études. Notre familiarité avec le personnel du CDEPS nous a permis d'entrer en possession de leurs coordonnées téléphoniques.

PARTIE PRATIQUE

CHAPITRE 1 : LE CADRE D'ETUDE

Il s'agit ici de présenter le cadre de l'étude d'abord d'un point de général, ensuite d'un point de vue spécifique.

1 – PRESENTATION DU CADRE GENERAL DE L'ETUDE :

L'analyse porte ici sur une présentation des données économiques et socio-démographiques de la commune de Mbour.

1 – 1 – Les données économiques :

La ville de Mbour est un support d'activités principalement primaires et tertiaires. Le potentiel du secteur productif est divers et varié, mais les secteurs les plus représentatifs sont l'agriculture, la pêche et le tourisme.

1 - 1 - 1 - La pêche :

La pêche maritime et les industries artisanales du poisson constituent une des ressources appréciables de la commune de Mbour. Elle est localisée surtout dans le quartier Téfess, et plus de la moitié de la capture est exportée vers les différentes villes de l'intérieur.

Cependant, l'essor de la pêche dans la commune de Mbour se trouve actuellement entravé par l'insuffisance de moyens de conservation. En effet, les activités liées à la pêche, faute de chambres froides, de stockage, faute de claies de séchage suffisantes et adéquatement localisées et faute de fours de fumage, sont concentrés au quartier Téfess qui vit des situations désobligeantes avec la traversée des camions de transport de poissons et de glace ainsi que la fumée lourde et suffocante des feux de fumage.

Ainsi, bien que la pêche soit l'activité productive dominante à Mbour, elle est aussi l'agent polluant principal. Son déplacement progressif en un endroit étendu et extensible et sa modernisation constituent l'un des soucis essentiels de la commune.

1 – 1 – 2 - L'agriculture :

Les cultures principales de la Commune sont l'arachide, le mil, les légumes et les fruits. Les activités de maraîchage sont très peu importantes dans la ville de Mbour. Elles sont généralement dispersées dans les vergers qui, eux-mêmes, ne sont pas très denses. En effet, on peut observer sur une bande de 300m de large et 500m de long, vers la route de Dakar, quelques vergers dont les

dimensions varient entre 200m et 50m de longueur, et entre 90 et 30m de largeur. Sur la route de Joal et contigus au quartier Mbour Toucouleur, quelques vergers prolongent ce quartier sur une bande de 1 km de long et sur une largeur de moins de 100m.

La production agricole peut être classée en quatre catégories :

- les cultures industrielles (arachides) ;
- les cultures vivrières (mil, maïs, sorgho, etc.) ;
- les cultures maraîchères (pommes de terre, oignons) ;
- les cultures fruitières (agrumes, manguiers, etc.).

Le niveau d'équipement en matériel agricole reste très modeste, tandis que les semences utilisées sont étroitement liées à l'équipement des paysans en matériel agricole. Enfin, la consommation de l'engrais est très faible par rapport aux engrais maraîchers.

1 - 1 - 3 - Le tourisme :

Les aménagements paysagés réalisés dans le site balnéaire de Saly, et ceux effectués le long de la petite-côte jusqu'à Joal, font que Mbour constitue un point permanent d'attraction pour les touristes, et aussi la vitrine de la destination Sénégal. La ville présente une grande valeur touristique en raison de son degré d'urbanisation et de ses kilomètres de plage ;

Toutefois, même si ses plages ont été à l'origine en sable blanc ocré et très accessible toute l'année, certaines activités de pêche ont compromis la vocation touristique de celles-ci ainsi que la possibilité d'extension ou de création dans la ville de nouvelles unités touristiques.

1 - 2 - Les données socio-démographiques

Il s'agit ici de présenter les différents niveaux d'intégration urbaine, et les éléments de structure de la population locale.

1 - 2 - 1- Les différents niveaux d'intégration urbaine

Les activités de pêche et les activités agropastorales ont contribué parallèlement à modeler la ville de Mbour, à tisser des rapports sociaux particuliers et à organiser une ville où le quartier constitue la première unité urbaine homogène. Les quartiers les plus anciens et les plus populaires sont : Thiocé Est, Thiocé Ouest, 11 Novembre, et Téfess.

- *Thiocé Est* : c'est le quartier qui compte le grand nombre d'ethnies : les Lébous , les Wolofs, les Socés , les Toucouleurs, les Sérères, les Bambaras. Cette différence d'origine tend à disparaître par le brassage culturel. Désormais, les différences ethniques sont marquées car, la

langue commune est devenue le Wolof. Les activités et les distractions sont les mêmes pour toutes les ethnies. Les rapports entre les familles y sont étroits et la solidarité est grande lors des cérémonies. Ici, les femmes et les enfants sont les agents actifs de ces liens sociaux.

- **Thiocé Ouest** : c'est le quartier où l'organisation sociale est la plus forte, et occupé en majorité par les Socés. On y pratique le « KANKOURANG », cérémonie destinée à préserver du mauvais sort les jeunes enfants circoncis. Ce terme désigne également un fétiche qui continue à représenter une valeur culturelle notoire issue du monde Socé rural et traditionnel. L'encadrement social des jeunes y est rigoureux : l'initiation, la circoncision, et le kankourang constitue des cérémonies de passage d'une classe d'âge à l'autre, d'une couche sociale à l'autre.
- **11 Novembre** : né en même temps que l'installation des premières autorités pour recevoir les auxiliaires de l'administration, il est aujourd'hui le quartier d'intellectuels descendants d'anciens commerçants et fonctionnaires. On y retrouve donc toutes les ethnies. Très ouvert au progrès, ce quartier de par ses habitants, est un lieu privilégié de la ville où les rapports sociaux demeurent encore très forts. Des ballets socés sont fréquemment organisés la nuit dans le quartier, qui drainent alors une grande proportion de jeunes de la ville.
- **Téfesse** : c'est le quartier qui longe le bord de la mer sur près de 2 km, et qui vit notamment de l'activité de pêche. Généralement, tous les membres de la famille travaillent autour de cet important métier : alors que les hommes vont pêcher, les femmes aidées des enfants vendent le poisson, le font sécher ou fumer suivant les besoins. On y retrouve les lébous en majorité et aussi un nombre important de sérères. Les ballets lébous constituent la principale distraction populaire.

Aujourd'hui, avec l'explosion démographique et l'extension spatiale que connaît Mbour, plusieurs autres quartiers ^{ont vu le jour.} On assiste également à une délocalisation progressive du centre ville dans le quartier de Grand Mbour, qui abrite nombre d'infrastructures dont le grand centre de santé, la nouvelle gare routière, ainsi que certains services administratifs tels que la compagnie de gendarmerie, le centre des services fiscaux, le tribunal départemental, etc.

1 – 2 – 2 – Les données démographiques :

Le tableau ci-après donne un aperçu chiffré de la composition démographique de la commune de Mbour, en fonction des quartiers. On remarquera juste que sur un total de 153.503 habitants, il ya un effectif masculin de 77180 individus, et le décompte de l'effectif féminin fait ressortir un nombre de 76323.

RESULTATS PROVISOIRES DU TROISIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT DE 2002

COMMUNE DE MBOUR

N° d'Ordre	Quartier	Populations			Nombre de ménages
		Masculin	Féminin	Ensemble	
	Darou Salam	6352	6305	12657	1406
	Mbour sérère	1659	1682	3341	371
	Mbour sérère kaw	1158	1160	2318	258
	Mbour sérère souf	592	606	1198	133
	Thiocé ouest	3229	3472	6701	78
	Thiocé est/Santessou	10539	10508	21047	2339
	Château d'eau	3177	2835	6012	688
	Château d'eau nord	3898	3798	7096	788
	Château d'eau sud	675	679	1354	150
	Château d'eau sérère	557	524	1081	120
	Diamaguene	2436	2394	4830	537
	Diamaguene I	3635	3022	6657	740
	Diamaguene II	912	8005	14917	1657
	Santhic Diamaguene II	361	357	718	80
	Diamaguene II « beuy deuk »	2321	2437	4758	529
	Santhic	1894	1861	3755	417
	Gouye mouride	983	916	1899	211
	Médine	3142	3055	6197	22
	Mbour toucouleur	2324	2340	4664	519
	Mbour mame	1007	936	1943	216
	ONCAD	3979	3752	7731	859
	Santhic ONCAD	600	612	1212	135
	11 Novembre	4302	4071	8373	930
	Teffess	5518	5124	10642	1182
	Escale	301	289	590	66
	Zone SONATEL	503	513	1016	113
	Zone Résidentielle	1257	1219	1476	164
	Liberté	866	873	1739	183
	Grand Mbour	3003	2978	5981	665
	TOTAL	77186	76323	153503	17056

TABEAU 1 : Les données démographiques de la commune de MBOUR

2 – PRESENTATION DU CADRE SPECIFIQUE DE L'ETUDE :

Il s'agit ici de faire le point sur la composition structurale de l'institution communale, et de présenter succinctement l'activité des principaux services déconcentrés impliqués dans la promotion de la vie associative et du développement local.

2 – 1 –La Commune :

Au terme de l'article 77 du CCL, il est établi que :

« la commune est une collectivité locale, personne morale de droit public. Elle regroupe les habitants du voisinage, désireux de traiter de leurs propres intérêts et capables de trouver les ressources nécessaires à une action qui leur soit particulière au sein de la communauté nationale, et dans le sens des intérêts de la nation ».

L'analyse de l'organisation interne d'une commune fait toujours apparaître trois catégories d'organes :

- ✓ **Le Conseil municipal** : il est composé de conseillers élus au suffrage au suffrage universel direct pour une durée de cinq ans, la moitié est élue au scrutin majoritaire, l'autre à la proportionnelle (voir l'article 98, Chapitre 3 du CCL). Si l'on s'en tient à la distribution juridique des pouvoirs, le conseil municipal est l'organe principal de la commune, dans la mesure où il « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (article 88 du CCL). Le conseil municipal est chargé de prendre les décisions essentielles, les décisions d'orientation de l'action municipale (notamment les interventions économiques de la commune), et ses compétences ne trouvent de limites que dans ce qui est expressément attribué au maire.

Du point de vue de la portée juridique, les délibérations du conseil municipal revêtent un caractère décisoire lorsque les textes reconnaissent à celui-ci un pouvoir de décisions. Mais dans bien des cas, le conseil municipal de Mbour ne dispose que de la possibilité d'émettre un avis. Sur toutes les questions d'intérêt local sur lesquelles la règle de droit ne lui confère ni un pouvoir de décision, ni un pouvoir d'avis, le conseil municipal ne peut qu'émettre des vœux. A Mbour, les conseillers municipaux sont au nombre de 66 et en voici la composition selon l'appartenance politique :

Partis politiques	PDS	PS	AFP	TOTAL
Effectifs	47	17	2	66

TABLEAU 2 : Distribution marginale des conseillers municipaux selon l'appartenance politique

- ✓ **Le Maire** : selon l'article 99 du CCL, « le maire est l'organe exécutif de la commune ». Il est élu par le conseil municipal en son sein et pour une durée du mandat du conseil. Toutefois, du point de vue des attributions, il ya des compétences que le maire exerce dans une position de totale indépendance vis-à-vis du conseil municipal. Ce sont ses pouvoirs propres qui concernent entre autres la police municipale, la direction des services municipaux, et l'exécution des tâches du conseil municipal.

Le maire est l'ordonnateur de la commune, dans les limites des décisions budgétaires prise par le conseil municipal, et il ne peut apporter de modifications à un projet de contrat qu'a approuvé le conseil municipal. Le mandat du maire peut naturellement être interrompu par la démission, le décès ou la dissolution du Conseil municipal, et tel est le cas actuellement à Mbour, avec l'installation de la délégation spéciale pour cause de longue maladie du maire. De nombreux édiles se sont succédés à la mairie de Mbour, dont voici d'ailleurs l'historique :

Liste des maires		Période d'exercice
Ibou	KEBE	1958-1966
Demba	DIOP	1966-1967
El Hadji Doudou Samba	SOW	1967-1970
Amadou	LY	1970-1972
Délégation	Spéciale	11 Septembre 1972 au 30 Novembre 1972
Ahmet	SARR	1972-1978
Abdou	MANE	1978-1981
Délégation	Spéciale	1981-1984
Abdou	MANE	1984-1990
Moussa	NDOYE	1990-2001
Tafsir Demba	DIOUF	27 Février 2001 au 24 Novembre 2001
Délégation	Spéciale	Novembre 2001 à Mai 2002
Mbaye	DIAGNE	Mai 2002 à Avril 2008
Délégation	Spéciale	Mai 2008 à nos jours

TABLEAU 3 : Historique de la Mairie de Mbour

✓ *La Municipalité :*

C'est l'ensemble formé par le maire et ses adjoints. Elle constitue un instrument collégial de la fonction exécutive dans la commune, car en droit comme en fait, les adjoints constituent bien les collaborateurs privilégiés du maire. Selon l'article 113 du CCL,

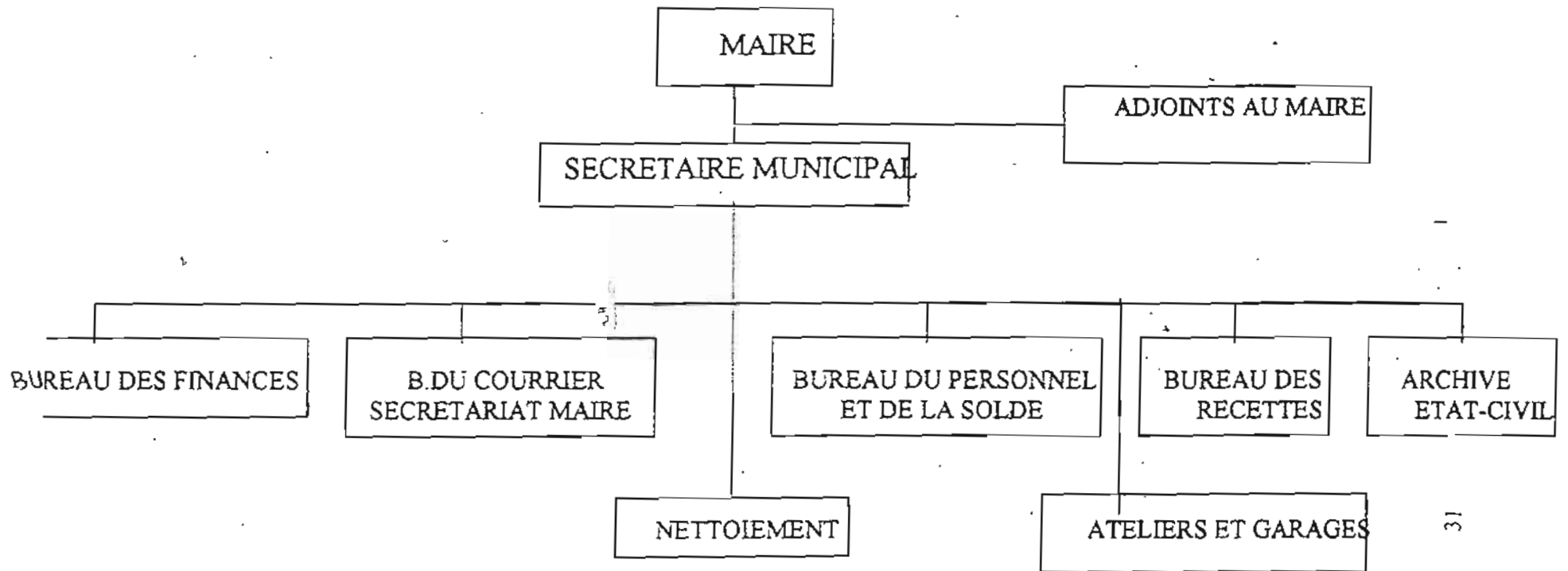
« le maire est secondé par ses adjoints qui forment avec lui le bureau municipal. Le bureau est notamment chargé(...) de l'assistance aux services administratifs et techniques dans la conception et la mise en œuvre des actions de développement et plus particulièrement en ce qui concerne les actions de participation populaire ».

Le mandat des adjoints est inféodé à celui du maire et leur nombre dans la commune de Mbour est limité à 9, conformément aux dispositions de l'article 99 du CCL qui stipule à ce propos que :

« le nombre des adjoints est, pour les communes supérieures à 10.000 habitants, de 2 avec un adjoint de plus par tranche supplémentaire de 20.000 habitants(...) »

Etant donné que la commune compte environ 150.000 habitants, cela donne lieu à 7 tranches de 20.000 habitants, correspondant ainsi à 7 adjoints supplémentaires en sus des deux adjoints reconnus à toute commune de 10.000 habitants. Ceci explique donc la présence des 9 adjoints dans la commune de Mbour.

D'une manière générale ainsi se présente l'organigramme de la mairie de Mbour.



ORGANIGRAMME ACTUEL DE LA MAIRE DE MBOUR

2 – 2 - Les services déconcentrés :

L'analyse porte ici sur les services qui interviennent dans le cadre de la promotion des jeunes et de leurs associations.

2 – 2 - 1 – Le CDEPS:

Le Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive du Mbour a pour mission d'éduquer, former, orienter, conseiller les jeunes âgés de 15 à 35 ans. En marge des animations permanentes, le CDEPS offre des formations en secrétariat, informatique, coupe couture et art ménager. Ainsi, des jeunes après leur formation reçue au CDEPS, ont bénéficié d'un financement du FNPJ, notamment pour les tout-petits crédits.

Du point de vue de sa structuration interne, le CDEPS est composé de d'une direction, d'un secrétariat et de quatre bureaux :

- ✓ Le Bureau Animation Socio – Educative (**BASE**), est chargé entre autres de la préparation et du suivi des formations théoriques et pratiques organisées par le service, d'accompagner, d'encadrer, et de conseiller les structures qui œuvrent dans les collectivités éducatives ;
- ✓ Le Bureau Administration et Formation Professionnelle(**BAFP**), est chargé de la préparation des rapports mensuels d'activités, de la comptabilité matière, de l'assistance, conseil et orientation des jeunes bénéficiaires et demandeurs de formation ;
- ✓ Le Bureau Appui aux Mouvements Associatifs (**BAMA**) , est chargé d'étudier les dossiers d'Association, d'élaborer le fichier départemental des Associations régies par le Décret 760040 du 16 Janvier 1976 et de promotion du théâtre populaire ;
- ✓ Le Bureau de Coordination des Volontaires du S.C.N, de la Documentation et de l'Information Jeunesse, chargé du suivi des dossiers médicaux des volontaires, du paiement des pécules et de la recherche de partenaires pour la réinsertion socio - professionnelle des volontaires
- ✓ Le Secrétariat est préposé à la réception des usagers du CDEPS et au traitement du courrier.

2 - 2 - 2 - Le service départemental d'appui au développement local

(SDADL)

Ce service est la nouvelle appellation de ce qui constituait le Service Départemental de l'Expansion Rurale. Cette structure coordonne l'activité des Centres d' Appui au Développement local de Sessène, Sindia et Fissel. Les CADL constituent la nouvelle configuration des Centres d'Expansion Rurale Polyvalents.

Il faut noter que les attributions du SDADL vont dans le sens de l'élaboration des projets pour les structures et associations locales, la réactualisation des plans locaux de développement, les causeries sur les réformes administratives, le recensement des populations, l'information et la sensibilisation pour la réussite de certaines opérations et actions socio-économiques au profit des populations locales.

Il faut cependant noter que le SDADL accuse un déficit criard en personnel, dans la mesure où seuls le Chef de service et son adjoint y officient.

2 - 2 - 3 - Le service du développement communautaire (SDC)

Créé en 1985, le service du développement communautaire de Mbour a pour missions fondamentales l'appui-conseil, le suivi-évaluation des activités productives, le déroulement de modules de formation en transformation de produits locaux, le leadership féminin, l'accompagnement administratif et économique, la maîtrise de certaines procédures en matière d'élaboration de budget.

Par ailleurs, le SDC sert d'interface entre les organisations de femmes et les ministères, pour ce qui concerne les financements dans le cadre du projet crédit/femmes et de l'entrepreneuriat féminin, sur la base d'un système rotatif.

Les demandes de crédits sont déposées au SDC où s'effectue la sélection avant l'envoi au niveau du ministère. Pour la sélection des dossiers, c'est le préfet qui crée un comité composé d'un président (le préfet lui-même) et des différents services déconcentrés, et les critères de choix sont fonction de la nature du projet.

2 - 3 - Les autres structures de formation et de financement des jeunes et des femmes

Selon les cas, elles appartiennent au secteur public, parapublic ou privé .

- Le *Centre Conseil Ado* : sous couvert du CDEPS, le CCA de Mbour est une structure publique qui capitalise plus de dix ans d'expérience. Il offre des services aux jeunes en information en santé de la reproduction. Le CCA accompagne également les adolescents et les jeunes de 10 à 24 ans pour un changement d'attitudes et de comportement en matière de sexualité à travers la

mise en place d'un dispositif d'écoute secrète et individuelle, et participe à leur formation en IEC.

Par ailleurs, comme le disait Karl Marx, une idée acquiert une force matérielle lorsqu'elle pénètre les masses. C'est en ce sens que le CCA a initié la stratégie des relais pour donner plus de résonance à sa mission. Les associations partenaires fournissent deux relais, un garçon et une fille, également appelés pairs éducateurs, qui tiennent périodiquement des réunions avec le CCA. Les thèmes de sensibilisation des relais pairs éducateurs portent sur la santé, l'environnement, les TIC, la population, et leurs activités sont enregistrées au niveau du bureau de l'IEC du CCA, sur la base d'une planification mensuelle. Le tableau ci-après donne un aperçu des pairs éducateurs du CCA.

Prénoms - Nom	Association d'origine
Serigne GUEYE	And Deggo Oncad
Mame Ousmane GAYE	Solidarité et paix
Arabiadou KAMARA	Les jeunes filles de la
Fatoumata DIAW	Mantare
Bana BA	Mantare
El Hadji M. FAYE	Sopanté
Maréma GAYE	Sœurs unies de Diamaguène
Marie DIOP	A J M L C S
Marie - Louise DIOUF	Sœurs unies de Diamaguène
Khady SADIO	TOSTAN
Ouléye KANE	TOSTAN Gounas
Ngalla KANE	TOSTAN Tlocé
Marlama KANDJI	TOSTAN Wayanka kounda
Marétou GNING	TOSTAN Wayanka kounda
Aida DIONE	A J M L C S
Ousseynou TALL	A J MD
Téning SENE	A J MD
Astou DIEME	Jeunes ressortissantes
Seynabou SENGHOR	Sopanté
Allmatou BA	Pengal TOSTAN

TABLEAU 4 : LES RELAIS DU CENTRE CONSEIL ADO DE MBOUR

Avec le retrait du principal bailleur de fonds en 2006, l'UNFPA s'entend, il est nécessaire pour l'Etat de procéder à une reconfiguration du CCA de Mbour qui ne survit que grâce au Fonds luxembourgeois et à ADEMAS, une agence de fabrication de préservatifs.

- L'école *Sant Sunu Yaay*, c'est une école internationale de couture qui forme les jeunes filles et les garçons en coupe et couture. Son but est de donner des capacités aux jeunes de la localité intéressés par ce métier pour une meilleure insertion dans le circuit de l'autopromotion. Avec 5 ans d'expérience dans la capitale de la petite-côte, cette école offre des formations dans les domaines de la broderie, de la coupe simple, de la coupe européenne, et de la coupe africaine.
- La *Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans du Sénégal (MAS)* ; il s'agit d'une structure d'appui en financement pour l'artisanat dans le but de contribuer à la valorisation de leur matériel et produits de travail. La mutuelle cherche à lutter contre la pauvreté et l'exode rural des artisans vers les autres villes, et l'émigration irrégulière. Versée dans des activités d'octroi de crédit, d'épargne et de formation en gestion, la MAS a depuis 2001 accordés des financements individuels et collectifs aux artisans locaux à des montants d'au moins 30.000FCFA pour les projets individuels, et d'au moins 500.000FCFA pour les GIE ;
- L'*Alliance de Crédit et d'Epargne pour les populations (ACEP)* :c'est une entreprise financière et de crédit qui met en Alliance ses membres et adhérents. Spécialisées dans des activités d'épargne et de crédit, de financement de micro-projets fiables, d'accompagnement des promoteurs de PME, commence à devenir une banque populaire en finançant dans la solidarité des activités de développement et de promotion sociale ;
- Le *Partenariat pour la Mobilisation de l'Epargne et du Crédit au Sénégal (PAMECAS)* : c'est une entreprise investie d'une volonté de démocratiser l'offre de services financiers aux mbourais afin d'améliorer durablement la qualité de vie des populations locales. Il s'agit de faire participer activement le plus d'associations de jeunes et de femmes, et de faciliter l'accès à des services d'épargne et de crédit de qualité quel que soit le niveau de revenu des requérants.

Ses prestations de service concernent l'épargne prévoyance, l'épargne bloquée, le plan d'épargne projet, et le crédit régulier.

2 - 4 - Répertoire des structures associatives locales

Mbour est une ville où l'écllosion de la vie associative est une réalité matérialisée par un foisonnement d'associations de jeunes et de femmes, dont la plupart ne sont cependant pas déclarées. Le tableau ci-après donne un aperçu approximatif de leur nombre ainsi que leur localisation.

NOM DE L'ASSOCIATION	QUARTIER DE LOCALISATION
FEMMES NOIRES	TEFESS
JEUNES FILLES COMMERCANTES	ESCALE
SOPE SERIGNE HABIB SY	11 NOVEMBRE
L'UNION FAIT LA FORCE	DIAMAGUEUNE
JEUNES FILLES SOPE NABY	GRAND MBOUR
JEUNES FILLES ESPOIR	MBOUR TOUCOULEUR
GROUPE DIOUBO	THIOCE OUEST
LES AMZONES	GUINAW RAILS
LES AMAZONES AND DIEUF	ZONE RESIDENTIELLE
TAKKU LIGGEY	SANTESSOU
TAKKU DEF	TEFESS
LIGUEY DIARINIOU	TEFESS
BOKK DIOM	TEFESS
JEUNES MAROQUINIERS	THIOCE OUEST
DAAN SA DOOLE	DAROU SALAM
GORGORLOU	SANTHIE GRAND MBOUR
MBOUR XELCOM	SANTESSOU ESCLAE
SANT YALLA	CHATEAU D'EAU NORD
GROUPE NIOMIKA	DAROU SALAM
BOKK LIGGEY	TEFESS
BOKK KHALAT	THIOCE OUEST
GROUPES FOURNISSEURS HOTELS	DIAMAGUEUNE I
BOKK YAAY	DIAMAGUEUNE II
SOPE PAPE ASSEF	DIAMAGUEUNE I
FEED MBAMTARE	CHATEAU D'EAU
VISION PROMO	GRAND MBOUR

KAMBEGA ENTENTE	THIOCE OUEST
SOPE NABY	GRAND MBOUR
SUNU MAKAAAN COUTURE	THIOCE EST
BEGG SA BOPP	MBOUR SERERE SOUF
FEMMES CATHOLIQUES ENTRAIDE	DAROU SALAM
DEGGAL SA DIEUKEUR	DIAMAGUEUNE I
SOPE MBAYE DIAGNE	11 NOVEMBRE
KEUR GUI	MEDINE
DEGGO MANKO LIGGEY	BAYE DEUK
BENN LOKHO	GRAND MBOUR
AND BOOLO LIGUEY	11 NOVEMBRE

TABLEAU 5 : Les structures associatives de Mbour et leur localisation

Généralement, l'organigramme de ces associations se présente ainsi qu'il suit :

- un président ou un coordonateur ;
- un vice-président chargé de la recherche des moyens ;
- un vice-président chargé de la formation ;
- un vice-président chargé des actions sociales ;
- un vice-président chargé de l'insertion socio-économique ;
- un secrétaire général et son adjoint ;
- un chargé de la communication et son adjoint et son adjoint ;
- un président de la commission organisation ;
- un trésorier général et son adjoint.

Par ailleurs, en marge de ces associations d'obédience socio-éducative, signaler qu'il existe plus d'une centaine d'associations sportives et culturelles(ASC) à Mbour.

CHAPITRE II : LES RESULTATS DE LA RECHERCHE

En tant que collectivité locale, la commune de Mbour a l'obligation juridique d'apporter son soutien à la vie associative locale. En effet, le Chapitre IV, section 2, article 35 du CCL dispose clairement qu'en matière de jeunesse, sports et loisirs, « la commune reçoit les compétences suivantes :

- la promotion et l'animation du sport et des activités de jeunesse,
- l'impulsion, l'implantation, l'organisation et l'encouragement de la pratique des sociétés éducatives ;
- l'appui aux ASC ;
- la gestion des stades municipaux, centres et parcours sportifs, piscine, aires de jeux, arènes ;
- le recensement, l'organisation et la participation à l'équipement des ASC ;
- la participation à l'organisation des compétitions »

Dans la même veine, l'article 6 du décret n° 96-1139 du 27 Décembre 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière de jeunesse et de sport, en son dernier alinéa, stipule que la commune « élabore et met en œuvre des programmes d'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse » .

Ces références juridiques montrent à suffisance pourquoi la commune de Mbour est tenue de soutenir la jeunesse et le tissu associatif local à travers des programmes d'appui aux petits projets, de financement d'activités productives, de formation technique et professionnelle, et de subventions.

C'est en tout cas dans cette perspective que l'institution municipale a porté sur les fonds baptismaux un programme de lutte contre la pauvreté par l'incitation des jeunes et des femmes au travail, piloté par le bureau du Fonds communal, ainsi qu'un programme de subvention aux ASC et aux associations de jeunes étudiants ressortissants de Mbour.

1 – L'appui à l'initiative des femmes et des jeunes de Mbour à travers le Fonds communal

Il est indiqué de souligner que le projet de création du Fonds communal d'appui à l'initiative des femmes et des jeunes de la commune de Mbour a d'abord fait l'objet d'une étude au niveau de la commission « Emploi Formation » et adopté le 07 septembre 2002. Il a été ensuite soumis au Conseil municipal de Mbour le 13 mars 2003. Suite à l'exposé du président de ladite commission (initiateur du projet), le fonds communal a été adopté à l'unanimité par le conseil.

Ainsi, une enveloppe de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA a été votée lors de l'adoption du budget 2003 de la Commune de Mbour, pour la dotation du fonds communal et sa mise en œuvre pour une phase test de huit (08) mois allant du 1^{er} août 2003 au 31 mars 2004.

Cependant, l'ordonnateur de la commune en l'occurrence le maire, n'a eu à verser dans les comptes du fonds communal que la moitié du montant alloué, soit vingt-cinq millions (25.000.000) de francs FCA. A la date du 30 Avril 2004, les résultats des actions mises en œuvre durant cette phase de test du fonds communal peuvent être résumés comme suit :

- ouverture de deux comptes bancaires à double signature(celles du maire et de l'administrateur du fonds), à la CNCAS agence de Mbour ;
- élaboration d'un devis – programme de fonctionnement du fonds « Aout 2003-mars 2004 », d'un montant de cinq millions (5.000.000.) de francs CFA, approuvé par le Maire ;
- Ouverture d'un bureau permanent du fonds communal dans les locaux de la Mairie de Mbour, avec recrutement d'un personnel permanent composé d'un chef de bureau et d'un assistant pour l'animation et la coordination des activités du fonds, l'information des populations sur les modalités de fonctionnement du fonds, la réception des demandes de crédit des groupements ;
- Mise en place du comité de suivi et du comité de crédit du fonds communal.

Du point de vue du schéma de fonctionnement, le Fonds communal a adopté une démarche spécifique et rationnelle pour lutter contre la marginalisation des groupes vulnérables au niveau de la population mbouraise et le détournement d'objectifs. En effet :

- ✓ La ligne de crédit ne finance exclusivement que les jeunes et les femmes ;
- ✓ La domiciliation du fonds de crédit à la CNCAS assure l'équidistance des institutions de financement par rapport au fonds de crédit, pour éviter un quelconque monopole d'une institution financière sur ces fonds ;
- ✓ Le système de déblocage des fonds à deux niveaux (le Maire et l'administrateur) permet d'assurer la transparence sur l'utilisation de ces fonds ;
- ✓ L'existence d'actions d'accompagnement pour permet de mieux garantir la réussite des sous-projets financés.

Après deux années de fonctionnement, 94,60% du fonds de crédit ont été effectivement décaissés dans le cadre de sa première phase. La ligne de crédit effectivement mise en place depuis le départ est de 25 millions de francs CFA, le total des crédits octroyés est de 41, 8 millions de F CFA (crédit revolving).

Cependant, la poursuite des activités de crédit s'est effectuée en 2004 avec un rythme relativement lent, à cause notamment des procédures de décaissement de la commune et de la nécessité de mettre l'accent sur le suivi des projets déjà financés, ainsi que de la réduction des durées et des montants octroyés par projet pour mieux les adapter à la capacité de gestion des groupements de femmes et de jeunes en leur faisant des renforcements en capacités managériales.

1 – 1 – Le schéma de crédit du fonds communal d'appui aux jeunes et aux femmes :

1 -1 – 1 – Caractéristiques

Le fonds communal finance exclusivement les groupements et associations de femmes et de jeunes de la commune de Mbour, et les domaines d'éligibilité sont les suivants :

- produits halieutiques ;
- embouche ;
- artisanat ;
- aviculture ;
- apiculture ;
- intensification des cultures ;
- équipements de productions, transformation et ou prestation de services ;
- commercialisation et transformation des produits agricoles.

Les critères de financement du fonds sont les suivants :

- plafond de crédit : 500.000 F CFA ;
- différé : 1 à 2 mois ;
- durée : 6 à 10 mois ;
- remboursement mensuel ;
- apport personnel : 10%

1 -1 - 2 – Circuit de mobilisation du fonds de crédit

Tout financement est inféodé au dépôt d'un dossier de demande de crédit auprès du fonds communal qui procède à l'instruction.

➤ *Dépôt du dossier par le promoteur* : le dossier doit comprendre :

- une demande de financement sur la ligne de crédit du fonds signée par le promoteur ;
- un projet de base tenant compte des conditions d'éligibilité du fonds communal;
- les éléments justificatifs au besoin ;

➤ *Instruction du dossier par le fonds communal* : elle comprend les étapes suivantes :

- prise de connaissance du dossier par l'administrateur, puis imputation à l'assistant chef de bureau ;
- préparation de la fiche technique du promoteur par l'assistant chef de bureau et contrôle de l'éligibilité du projet, puis analyse des éléments de crédit dans le cadre d'un rapport d'évaluation ;
- transmission du dossier par l'assistant chef de bureau au spécialiste des AGR concerné qui prépare son rapport et élabore des termes de références pour la visite de terrain à effectuer ;
- visite de terrain effectuée par les spécialistes AGR sur la base du rapport d'évaluation et des termes de référence de l'assistant chef de bureau ;

- rapport d'analyse financier du chef de bureau et transmission du dossier à l'assistant chef de bureau ;
- préparation et programmation d'une réunion de synthèse sur le dossier pour prise de décision relative à l'acceptation ou au rejet de la requête.

Cette instruction en plus des aspects techniques, commerciaux et financiers du projet, nécessite une enquête de moralité sur le promoteur.

➤ *Transmission du dossier par le fonds au comité de crédit pour étude et avis (avec proposition du montant à octroyer)*

Il est d'abord indiqué de noter que le comité de crédit est composé d'un représentant de la CNCAS, du Service du développement communautaire, un représentant de la société civile, un jeune et une femme expérimentés en tout petit crédit, l'administrateur du Fonds, en l'occurrence un adjoint au maire, et le Chef de bureau. Quant au comité de suivi, il regroupe 4 membres de la commission « emploi/formation » du Conseil municipal, une femme et un jeune cooptés, et le bureau permanent du Fonds communal.

Le dossier à transmettre au comité de crédit doit comprendre les éléments suivants :

- la lettre de notification de l'accord de l'équipe du fonds ;
- le projet de base et la demande établie par le promoteur ;
- le rapport d'évaluation de l'équipe du fonds de crédit ;
- le projet de contrat de prêt ;
- le projet d'échéancier de remboursement.

Si la demande de prêt du promoteur est jugée recevable, l'acte d'autorisation d'octroi de crédit devra nécessiter un visa du délégué de quartier, une signature du contrat de prêt, une légalisation des dossiers à la police, un versement de la caution à la CNCAS. C'est à la suite de ces préalables que s'opère le financement par chèque à la CNCAS au promoteur.

1 – 1 – 3 – Circuit de remboursement du fonds de crédit

Le remboursement s'effectue à la banque qui est tenue obligatoirement d'émettre un état global de la situation du compte crédit sur les montants échus recouverts à la fin du mois, sur demande du bureau du fonds communal.

Cet état global émis par la banque, accompagné d'un bordereau détaillé (groupé ou individualisé par client) permet d'indiquer pour chaque client :

- le numéro et la date de l'échéance ;
- la part de capital remboursée ;
- la part d'intérêt destinée au compte de remboursement tenu.

Par ailleurs, du point de vue des dispositions communes à la banque agréée, il est fait obligation au promoteur d'adresser le bon de virement de remboursement accompagné du bordereau détaillé au Fonds Communal. Celui-ci se réserve le droit de réclamer au promoteur des intérêts de retard sur toute échéance non honorée dans les délais convenus. En cas de non remboursement, le Fonds communal procède à la saisine de la police à partir du 15 de chaque mois. ✓

A la date du 28 janvier 2005, le total des remboursements est de 20.651.000 F CFA, d'où un taux de remboursement de 87%. Les domaines d'activités financés et les remboursements opérés se présentent ainsi qu'il suit :

ACTIVITES	CREDIT	REMBOURSEMENT	POURCENTAGE
Teinture-Artisanat- Broderie	3.800.000 F CFA	2.950.000 F CFA	77,63%
Transformation de produits halieutiques	6.750.000 F CFA	6.051.000 F CFA	89,64%
Aviculture et Embouche	1.900.000 F CFA	1.100.000 F CFA	57,9%
Activités intégrées	11.200.000 F CFA	10.550.000 FCFA	94,19%

TABLEAU 6 : Niveau de remboursement des domaines d'activités financés

L'augmentation importante du volume des remboursements prévus s'explique par le remboursement massif des échéances sur projets de transformation et commercialisation de produits halieutiques et les activités intégrées.

1 – 2 L'utilisation du fonds de crédit

Depuis de la création du Fonds communal, les résultats obtenus dans le cadre de sa mise en œuvre sont les suivants :

- total crédit octroyé : 23.650.000 F CFA, financé en 4 phases pour 64 GPF représentant 3027 personnes dont 2147 femmes et 853 jeunes ;
- total de remboursement : 20.651.000 F CFA (87%).

Au 28 Février 2005, le cumul des crédits accordés aux Groupements de Promotion Féminine et aux groupements de jeunes a atteint globalement 123 projets pour un montant global de 41.800.000 F CFA, avec une progression du taux de remboursement du crédit revolving de l'ordre de 67, 20%.

Le tableau ci-après fait le point sur les groupements bénéficiaires du dernier financement du Fonds communal.

QUARTIER	EMPRUNTEUR	NOMBRE DE MEMBRES	MEMBRES CONCERNES		ACTIVITES	MONTANT SOLICITE	MONTANT FINANCE	REMBOURSEMENT EN %	RESTANT A REMBOURSER
			H	F					
TEFESS	TAKKU DEF	15	04	01	Vente du poisson fumé, séché	500.000	500.000	OK	
TEFESS	LIGGEY DIARINIOU	60	05	...	Transformation produits halieutiques, vente de P.F.S.	500.000	500.000		51.500
TEFESS	TAKKU LIGGEY S. BABACAR	05	05	...	Vente de tissus, fournisseur de légumes	500.000	300.000		88600
TEFESS	BOKK DIOM	05	05	...	Restauration, vente tissu, accessoires	500.000	300.000	OK	
MBOUR TOUCOU LEUR	BOKK XALAT	25	05	...	Teinture, transformation de produits de mer	500.000	350.000		130.600
MBOUR TOUCOU LEUR	BOKK DIOM	50	05	...	Teinture, vente de tissus, accessoires	500.000	500.000		206.000
THOICE OUEST	JEUNES Maroquiniens	14	...	05	Vente de chaussures, ceinture	500.000	350.000	OK	
THOICE OUEST	JOUBO	05	03	02	Aviculture, embouche, vente de chaussures	500.000	300.000		107.200
GRAND MBOUR	BENN LOKHO	14	0	05	Transformation produits de mer	500.000	300.000		309.000
	GPF	101	05	...	Teinture, Achat, vente ustensiles de cuisine	500.000	500.000	OK	
ZONE RESIDENTIELLE	Jeunes NIMONKO	88	...	05	Vente de poisson séché / fumé	500.000	200.000	OK	
DIAMAGUE NE II	CHERIF KA	47	16	...	Vente de tissus, fruits et légumes	500.000	500.000	OK	
DIAMAGUE NE I	DEGGAL SA DIEUKEUR	15	05	...	Restauration vente de tissus, poisson F/S	500.000	300.000		123.000
DAROU SALAM	GRT SAINTE MARIE	05	03	02	Prestation du service, transformation fruits de mer	500.000	250.000	OK	
SANTSSOU	JAPPO LIGGEY	05	04	01	Aviculture,	500.000	300.000	OK	

11 NOVEM BRE	SOPE DIAGNE	MBAVE	100	05	..	Vente de tissus vente de poisson	500.000	300.000	OK	
11 NOVEM BRE	AND LIGGEY	BOLO	20	02	04	Teinture, vente de tissus,	500.000	300.000	OK	
MEDINE	KEUR GUI		50	...	05	Vente de crevettes	500.000	300.000		230.000
BAYE DEUK	DEGGO LIGGEY	MANKO	50	06	03	Aviculture, vente de poisson S/F	500.000	300.000	OK	
MBOUR SERERE SOUF	MANKO		14	..	06	Transformation de produits de mer	500.000	350.000		360.500
MBOUR SALY KAO	AXLU KITUYU		15	..	05	Maroyage, vente de bétail, volaille	500.000	500.000	OK	
TOTAL			772	89	46		11.000.000	8.450.000		

TABLEAU 7 : Groupements de jeunes et de femmes financés par le Fonds communal

2 – La subvention aux ASC et aux amicales d' étudiants ressortissants de Mbour

L'action de soutien de la Municipalité de Mbour aux activités du tissu associatif local se donne à voir également à travers la subvention accordée aux Associations sportives, et à celles socio-éducatives. Le tableau ci-dessous en donne une indication.

ASC / ASE	MONTANT ALLOUE
STADE DE MBOUR	15.000.000 F CFA
ROURE KOUNDA	5.000.000
DIAMAGUENE	3.000.000
MBOUR BASKET CLUB	4.000.000
ECOLE DE FOOTBALL	1.250.000
DORADE DE MBOUR	750.000
UASSU	500.000
S/CRA	300.000
ARTS MARTIAUX	1.500.000
ASC NAVETANES	4.125.000
ZONES NAVETANES	2.500.000
ODCAV	900.000
HAND BALL EL HADJI BADJI	200.000

COLLECTIVITE MANDINGUE	1.500.000
INITIATIVES CULTURELLES	500.000
BALLET SOCE	250.000
ENSEMBLE LYRIQUE DE MBOUR	500.000
TROUPE DES HANDICAPES	250.000
SPORT TRAVAILLISTE	400.000
DIVERS	500.000
CONCEIL COMMUNAL DE LA JEUNESSE	300.000
CROIX ROUGE	300.000
PROMOTION LUTTE TRADITIONNELLE	1.000.000
ASC SERIGNE BAYE CISSE	800.000
KEUR MADIOR	3.500.000
ASC PETAW	500.000
JÉUX DE L'ESPRIT	675.000
TOTAUX	50.000.000

TABLEAU 8 : Répartition de la subvention aux ASC et ASE de Mbour, Gestion 2007

Pour être éligibles à la subvention accordée par la municipalité de Mbour, les associations sportives et culturelles et les associations à but d'éducation populaire doivent déposer auprès de la commission éducation / formation de la commune, une copie de leur statut, de leur récépissé, et du procès verbal de leur assemblée générale constitutive.

La conséquence de ceci est que le défaut de personnalité juridique noté chez les associations non déclarées, ne les disposent pas à prétendre à ce type de programme de financement institutionnel.

Ces formalités administratives ne sont cependant pas exigibles pour les associations d'étudiants ressortissants de Mbour. Sous ce rapport, noter que l'Amicale des Etudiants Mbourois de l'Université Cheikh Anta Diop (AMEM) reçoit annuellement 1.700.000 F CFA, pendant que l'Amicale des Etudiants Ressortissants de la Petite Côte (AERPEC), reçoit une dotation annuelle de 1.300.000 F CFA.

3 – Analyse interprétative de cette politique de la municipalité de

Mbour et Recommandations :

L'éclosion de la vie associative a bénéficié à Mbour d'un environnement institutionnel favorable. En effet, l'existence de cette forte dynamique associative est consubstantiellement liée à l'exercice juridique du bloc de compétence 'jeunesse-sports-loisirs' par la municipalité à travers le programme de lutte contre la pauvreté par l'incitation des femmes et des jeunes au travail, piloté par le Fonds communal créé à cet effet. Cette "politique" municipale à travers notamment son volet financement des structures associatives locales, se justifie selon le Fonds communal par la volonté d'adapter le crédit à la pratique des activités des jeunes et des femmes, et par leur capacité réelle de gestion du crédit. En effet, le constat établi a été que la capacité d'absorption des promoteurs cadrerait mieux avec le micro crédit sur des durées relativement courtes. A terme, la stratégie d'intervention du Fonds communal a permis entre autres :

- l'augmentation progressive du nombre de bénéficiaires du fonds de crédit ;
- la volonté des structures partenaires du Fonds, exprimée à travers le suivi, la supervision et le recouvrement des crédits entre autres, de soutenir davantage le financement des GPF et GPJ ;
- la promptitude des associations financées à rembourser le crédit, leur régularité et les opportunités de leurs activités sur le marché ;
- un niveau d'utilisation du fonds de crédit global assez satisfaisant (94,60%) ;
- une meilleure répartition du fonds de crédit entre les types d'activités ;
- la simplicité et la facilité d'accès au crédit qui suscite l'engouement des associations ;
- la familiarisation des associations de jeunes et de femmes aux procédures bancaires .

Cependant, en s'abstenant de toute considération subjective, le constat que l'on peut faire est que le programme de soutien aux associations locales est exclusivement centré sur son caractère financier. On est d'ailleurs en droit de se demander si une politique de jeunesse est tout simplement réductible à des questions de financement. La question trouve toute sa pertinence au regard surtout du souci pécuniaire exorbitant de la municipalité de récupérer tous les fonds investis, qui l'amène à recourir à la saisine même de la police dès le 15 de chaque mois pour tout retard de remboursement. La municipalité ne se formalise pas outre mesure de la réalisation ou non des projets financés, encore moins de la nécessaire capacitation des acteurs cibles en techniques d'exercice d'activités génératrices de revenus. Ce déficit de formation a d'ailleurs été à l'origine des difficultés de remboursements observées dans la composante élevage des financements, qui sont consécutives à la non maîtrise des règles et techniques de prophylaxie animale notée chez certains groupements emprunteurs.

L'autre problème fondamental noté dans l'effectivité de l'exercice de la compétence jeunesse dans la Commune de Mbour, c'est le défaut de décaissement de l'ordonnateur des fonds portant votés et adoptés par le Conseil municipal au profit du financement des projets des jeunes et des femmes. Cette situation de blocage se donne mieux à voir à travers le tableau ci-après :

ANNEE FINANCIERE	BUDGET VOTE	FONDS DECAISSES
2003	50.000.000F CFA	25.000.000F CFA
2004	100.000.000F CFA	22.500.000F CFA
2005	100.000.000F CFA	00 F CFA
2006	50.000.000F CFA	00 F CFA
2007	25.000.000F CFA	00 F CFA
2008	25.000.000F CFA	00 F CFA

TABLEAU 9 Niveau de décaissement des fonds alloués aux jeunes et aux femmes de Mbour

La structure de ce tableau fait ressortir une valeur relative de 19% d'exécution du budget municipal par rapport au fonds d'appui à l'initiative des jeunes et des femmes de Mbour. C'est d'ailleurs ce déficit de financement qui a expliqué le retrait de la Banque Mondiale qui devait apporter 1,5 milliards de F CFA pour soutenir la politique locale de jeunesse.

A l'analyse, la réussite de la politique de soutien et d'accompagnement des structures associatives de Mbour est fortement compromise par :

- ❖ les faiblesses au plan managérial surtout pour ce qui concerne la surveillance et le suivi des stratégies du programme ;
- ❖ le défaut de capacitation et de formation des jeunes et femmes, qui très souvent sollicitent l'expertise de consultants privés pour l'élaboration de leurs projets de demande de financement ;
- ❖ le manque de responsabilisation des jeunes et des femmes dans les processus d'identification des besoins d'animation et de mise en œuvre des programmes ;
- ❖ le défaut de décaissement des fonds votés à l'intention du tissu associatif local du fait de l'ordonnateur de la commune ;
- ❖ la réduction de la politique locale de jeunesse à des programmes sectoriels de prêts et de subventions.

En définitive, les recommandations possibles vont dans le sens de la levée imminente de ces contraintes qui rendent plus que nécessaire une planification rigoureuse et intégrée des actions en faveur des jeunes et des femmes.

En effet, une politique de jeunesse performante et tangible ne peut se fonder sur une compilation d'interventions sectorielles comme le prêt ou la subvention. Elle doit nécessairement avoir sa propre logique et révéler toute sa spécificité pour mieux répondre à la problématique jeunesse.

Dans le cadre de la commune de Mbour, il serait pertinent :

- ✓ de solliciter le renforcement des capacités financiers du dispositif de lutte contre la pauvreté en mettant en place un programme d'extension du Fonds communal d'appui aux associations de jeunes et de femmes, qui sera proposé aux éventuels partenaires au développement. Mais sous ce rapport, il faudra veiller au risque de dispersion institutionnelle susceptible d'être causée par la multiplicité des intervenants ;
- ✓ de susciter une réflexion allant dans le sens de revisiter la législation en matière de finances locales, pour rendre obligatoires la présentation et la justification du compte administratif de l'exercice précédent, avant le vote du budget de toute nouvelle année financière ;
- ✓ de trouver au plan juridique les voies et moyens d'une exécution forcée des décisions économiques prises par le conseil municipal après délibération ;
- ✓ de rendre effectif le contrôle de l'exécution du budget ;
- ✓ de mettre en œuvre des programmes de capacitation et de formation à l'intention des jeunes et des femmes à l'effet de leur permettre avec le financement reçu de s'auto prendre en charge, et de laisser la place à d'autres groupements la possibilité les uns après les autres de pouvoir bénéficier des prêts : ce qui permettra de maximiser l'impact des actions de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, les crédits du Fonds communal ne doivent pas constituer une fin en soi pour les associations, mais juste un tremplin pour s'insérer dans la vie active et assurer leur propre projet de devenir.

CONCLUSION :

L'un des enjeux majeurs de la décentralisation a été de concevoir un nouveau type d'Etat qui reconnaisse un rôle et une place aux initiatives individuelles et collectives et de représentation locale transparent, consensuel mais autonome dans ses décisions. Cette vision devait permettre de recentrer les interventions directes de l'Etat sur les missions de souveraineté à l'issue d'un transfert équilibré de compétences qui responsabilise les collectivités territoriales.

Il était donc attendu que chaque collectivité décentralisée puisse constituer un espace d'initiatives, un niveau de programmation, de réalisation des actions de développement et d'organisation de la gestion et de la fourniture des services publics nécessaires à la satisfaction de la demande sociale locale. C'est d'ailleurs tout le sens de la loi n° 96-07 du 22 mars 1996, qui autorise le transfert de plusieurs domaines de compétences aux collectivités locales. Ainsi, la dévolution du bloc de compétences 'jeunesse – sports – loisirs' aux collectivités décentralisées devait en principe permettre à la commune de Mbour de mettre en œuvre une politique de jeunesse cohérente, visible et partagée.

Mais les programmes de décentralisation impliquent toujours une multitude d'acteurs dont les intérêts sont souvent divergents et se heurtent fréquemment. En raison de cette complexité qui se crée au gré des enjeux économiques et financiers qui se nouent, les processus mis en branle aujourd'hui sont influencés par des politiques très différentes. C'est d'ailleurs pourquoi leur déroulement peut varier fortement et prendre des directions divergentes par rapport aux attentes du législateur.

Mbour donne une illustration de ces cas de figure, dans la mesure où si l'intention du législateur à travers la décentralisation a été de favoriser une meilleure adéquation des programmes de développement et des besoins locaux, et une mobilisation plus spontanée des ressources, l'analyse factuelle de la situation d'exercice de la compétence jeunesse à Mbour fait apparaître que depuis 2004, aucun fonds voté par le conseil municipal pour les jeunes, n'a été décaissé par l'ordonnateur de la commune. Et même les années précédentes, la politique municipale de soutien et d'accompagnement des jeunes et des femmes s'est résumée à une compilation de stratégies de financements et de subventions en mal de coordination, avec des logiques qui se superposent et se gênent.

A cela s'est ajouté le défaut de capacitation et de formation des jeunes et des femmes, pourtant nécessaires à l'auto-prise en charge de ces groupes vulnérables. Autant de facteurs qui ont

largement contribué à minimiser l'impact des actions menées en direction des jeunes Mbouros et de leurs groupements. Tant et si bien qu'il nous est aujourd'hui impossible de confirmer notre hypothèse de recherche dans laquelle nous stipulions que

« La décentralisation en tant que réforme autorisant juridiquement les collectivités locales à exercer entre autres le bloc de compétences 'jeunesse - sports - loisirs', a permis à la municipalité de Mbour de dérouler une politique efficace de promotion des associations locales ».

L'infirmité de cette hypothèse, loin d'être une preuve, constitue ici juste un faisceau de présomption sur l'absence d'automatisme, de rapport de cause à effet direct entre la décentralisation et la gestion efficace, cohérente et durable de la demande sociale exprimée par la jeunesse, notamment à Mbour. Toutefois, la situation décrite n'a rien d'irréversible, il suffit seulement de porter l'urgence sur l'ouverture de réflexions profondes autour d'une piste de recherche qui nous paraît fondamentale :

- ✓ **comment trouver les moyens d'une meilleure répartition des centres de décision locaux afin de pouvoir développer des stratégies locales de gestion rationnelle des problèmes des jeunes et de leurs groupements.**

BIBLIOGRAPHIE

- DIAGNE M. , 2003 , Droit administratif local , IGS, Dakar, 240p .
- DIAGNE M. , 2000 , « La Gouvernance locale en vue du développement à la base. Un exemple : la région de Saint-Louis » , Saint-Louis, 13 p .
- FALL M. , 2003, La politique de jeunesse dans les collectivités locales : cas de la commune de Saint-Louis , Monographie , INSEPS/DAKAR.
- JACOB, J.P. et alii, 1997, Socio-anthropologie de la décentralisation en milieu rural africain ,Genève, IUED, 118 p.
- LABIE, F.,1995 , Les Finances Locales , DALLOZ.
- LANGEVIN, Ph. , 1983, « Expérience de la planification décentralisée » , in Le développement décentralisé, dynamique sociale de l'économie et planification régionale , s/l/d Bernard PLANQUE , Paris, Collection Gral , 318 p.
- MACE, G . , 1997, Guide d'élaboration d'un projet de recherche, Laval, PUF, 119 p.
- NDIAYE , M.P., 1998, L'ASC de quartier dans le contexte de la décentralisation au Sénégal : place et rôle , Monographie, INSEPS/DAKAR.
- NDIONE, E ., et alii , 1999, Pauvreté, Décentralisation et changement social. Eléments de reconstruction d'une société politique ,Dakar, ENDA/GRAF Sahel, 174p.
- République du Sénégal, 1996, Code Des Collectivités Locales
- République du Sénégal, 2001, Constitution Nationale
- République du Sénégal , MJEJ, 2006, Programme Décennal de Promotion de la Jeunesse
- République du Sénégal , MJEJ, 2004, Lettre de Politique de Développement sur Secteur Jeunesse
- STOCKMAYER, A. , 1999, « Décentralisation : mode à l'échelle mondiale ou une recette pour un développement local durable ? » , dans la revue Agriculture + Développement rural ,vol 6, n°1, 68p.

